



SOLVALOR

La Haye de Pan

35 170 BRUZ

PLATEFORME FLUVIALE DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DE TERRES ET MATERIAUX DE DECONSTRUCTION, ET PRODUCTION D'ECO-MATERIAUX



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU TRASIT DE TERRES
DANGEREUSES AU TITRE DES RUBRIQUES 3550 ET 2718.

(SELON LES ARTICLES L 511-A, L517-2 ET R512-1 A R516-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT)

Réponse à l'enquête publique





TITRE DU DOCUMENT SOLVALOR – REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

ÉTAT Rapport V0

NUMERO DE PROJET P200509

DRESSE PAR IDRA ENVIRONNEMENT

AUTEUR Agathe LE FLOC'H – Chargée d'études SSP / ICPE

DATE / PARAFE 2 décembre 2021

CONTROLE

VERIFICATEUR Florence LE PAPE

DATE / PARAFE 2 décembre 2021

CONTROLE

APPROBATEUR Jean-Philippe BELLEC – Directeur / Superviseur

DATE / PARAFE 2 décembre 2021

APPROBATION

MOTS CLES ICPE, Valorisation

INDICE	DATE	REDACTEUR(S)	ÉTAT / MODIFICATIONS
0	22/11/2021		Création du document



SOMMAIRE

CHAP I / INTRODUCTION.....	4
CHAP II / GARANTIES FINANCIERES.....	5
I°/ Contenu des garanties financières.....	5
II°/ Méthode de calcul.....	5
II°/ 1. Calcul de Me : gestion des produits à évacuer.....	6
II°/ 2. Calcul de Mi : suppression risques d'incendie ou explosion.....	8
II°/ 3. Calcul de Mc : interdiction d'accès au site.....	8
II°/ 4. Calcul de Ms : Surveillance des effets sur l'environnement.....	9
II°/ 5. Calcul de MG : surveillance du site (gardiennage, ...).....	10
III°/ Synthèse des garanties financières.....	11
CHAP III / TRAFIC.....	12
CHAP IV / CONTROLE DES EMISSIONS.....	13
I°/ Contrôle des poussières.....	13
II°/ Contrôle des émissions sonores.....	13
CHAP V / RESPECT DES PROCEDURES ET ENGAGEMENTS.....	15
I°/ Procédures liées au plan de prévention des risques technologiques.....	15
II°/ Respects des procédures pour maîtriser les scénarii simulés.....	15
III°/ Respect des prescriptions des installations classées.....	16

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Valeurs retenues pour le calcul de Mc.....	9
Tableau 2 : Coûts associés au diagnostic des sols.....	9
Tableau 3 : Valeurs retenues pour le calcul de Ms.....	10

Liste des annexes :

Annexe 1 : Devis VALORTERRE pour la gestion de déchets non inertes non dangereux et déchets dangereux.....	18
Annexe 2 : Tableaux de calcul des garanties financières.....	19
Annexe 3 : Rapport P210102-C de suivi des retombées atmosphériques (IDRA Environnement, Octobre 2021).....	20
Annexe 4 : Rapport de suivi des émissions sonores (BUREAU VERITAS, Février 2019).....	21
Annexe 5 : Plan de formation continue de la société SOLVALOR, plateforme de Gennevilliers.....	22
Annexe 6 : Compte rendu d'exercice sécurité incendie, SOLVALOR, Juin 2021.....	23



CHAPI / INTRODUCTION

La société SOLVALOR exploite depuis 2017 une plateforme de tri, transit et traitement de terres polluées, localisée sur le port de Gennevilliers. Elle accueille aujourd'hui des terres inertes et non inertes non dangereuse.

Dans le cadre du développement des activités et afin de répondre à la demande locale, SOLVALOR souhaite accueillir des terres dangereuses.

Dans ce cadre et suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, le commissaire enquêteur demande, par avis du 18 novembre 2021, des précisions sur les éléments suivants :

- **Les garanties financières** : le récapitulatif des garanties financières doit être repris de manière à clarifier son adéquation avec l'arrêté du 31 mai 2012.
- **Trafic** : l'absence d'une augmentation du trafic doit être justifié et développé.

Par ailleurs, le conseil municipal de Gennevilliers a donné un avis favorable à la demande déposée par SOLVALOR, sous réserve que la société :

- s'assure que les **émissions sonores** ne dépassent pas le seuil autorisé en période d'exploitation,
- contrôle la quantité de **poussières** rejetées dans l'atmosphère au droit et à proximité des installations,
- respecte les procédures envisagées pour maîtriser les scénarios simulés,
- mette en place une **formation continue** du personnel,
- limite l'impact du **trafic** routier et favorise le trafic fluvial,
- respecte scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées,
- s'engage à participer aux exercices de **sécurité incendie** concernant le site SEVESO.



CHAP II / GARANTIES FINANCIERES

Les installations classées du site soumises à autorisation sous les rubriques 2716-1, 2718-1, 2791-1, 3531, 3550 sont définies à l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, en application du point 5 de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

I°/ CONTENU DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financière permet de mettre en œuvre les mesures prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement et pouvant comporter notamment :

- L'évacuation ou l'élimination de produits dangereux, ainsi que les déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou des limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

II°/ METHODE DE CALCUL

La méthode de calcul utilisée est la méthode forfaitaire conformément à l'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2012. Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec :

SC : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à **1,10**.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

- Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
- Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :
 - la quantité maximale stockable sur le site prévu par l'arrêté préfectoral ;
 - à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.
- **α** : indice d'actualisation des coûts.
- **MI** : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.



- **MC** : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.
- **MS** : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.
- **MG** : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Pour le calcul d'actualisation des coûts, la formule suivante est utilisée :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.

Index₀ : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

L'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant de référence est celui paru en janvier 2021, basé sur les chiffres d'octobre 2020, soit 109,5 (base 2010).

Ainsi, on a :

$$Index = TP01_{\text{janvier 2011}} \text{ (base 2010)} = 102,18$$

$$Index_0 = TP01_{\text{janvier 2021}} = 109,5$$

$$TVA_R = TVA_{\text{janvier 2021}} = 20\%$$

$$TVA_0 = TVA_{\text{janvier 2011}} = 19,6\%$$

On obtient donc $\alpha = 1,07522236$

II°/ 1. CALCUL DE ME : GESTION DES PRODUITS A EVACUER

La formule de calcul de Me est la suivante :

$$M_E = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

Les déchets et produits à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- **Q1 (en tonnes ou en litres)** : quantité totale de produits et de **déchets dangereux** à éliminer,
- **Q2 (en tonnes ou en litres)** : quantité totale de **déchets non dangereux** à éliminer,



- **Q3 (en tonnes ou en litres)** : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de **déchets inertes** à éliminer.

Les autres variables sont les suivantes :

- **CTR** : coût de transport des produits ou déchets à éliminer.
- **d1, d2, d3** : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q_{Ti}, Q1, Q2 et Q3.
- **C1** : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.
- **C2** : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- **C3** : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Le site de SOLVALOR Gennevilliers est destiné à produire des déchets liés à son activité de tri, transit et traitement de terres / sédiments.

II°/ 1.1. CALCUL DES GARANTIES – DECHETS DANGEREUX

La part de déchets dangereux restant à éliminer sur le site, correspond au volume maximum de déchets dangereux stocké à l'instant t, soit 5000 tonnes au maximum. D'après le devis de VALORTERRE, présenté en Annexe 1 du présent document, pour des matériaux considérés comme dangereux, avec des concentrations en polluants supérieures aux concentrations demandées (de manière à surestimé les garanties financières), le prix à la tonne est fixé à 70 euros HT/t.

Le coût du transport est fixé à 10 euros HT/t.

Ainsi, l'évacuation des terres dangereuses est évaluée à $(70+10) \times 5000 \times 1,2$, soit **480 000 euros TTC** en considérant une TVA de 20%.

II°/ 1.2. CALCUL DES GARANTIES – DECHETS NON INERTES NON DANGEREUX

La part de déchets non inertes non dangereux restant à éliminer sur site correspond au volume maximum de déchets non inertes non dangereux stockés à l'instant t, soit 30 744 tonnes. D'après le devis VALORTERRE, présenté en Annexe 1, pour des matériaux non inertes non dangereux, le cout de prise en charge est de 46 euros/tonnes.

Le coût du transport est fixé à 10 euros HT/t.

Ainsi, l'évacuation des terres non inertes non dangereuses est évaluée à $(46+10) \times 30744 \times 1,2$, soit **2 065 997 euros TTC.**

II°/ 1.3. CALCUL DES GARANTIES – DECHETS INERTES

La part de déchets inertes restant à éliminer sur site correspond au volume maximum de déchets inertes stockés à l'instant t, soit 3600 tonnes.

Le prix moyen pour l'évacuation de matériaux inertes est fixé à 10 euros par tonne.

Le coût du transport est fixé à 10 euros HT/t.

Ainsi, l'évacuation des terres inertes est évaluée à $(10+10) \times 3600 \times 1,2$, soit **86 400 euros TTC.**



L'évacuation des matériaux sur site représente donc 2 193 664 euros TTC.

II°/ 2. CALCUL DE M_i : SURPRESSION RISQUES D'INCENDIE OU EXPLOSION

La formule de calcul de M_i est la suivante :

$$M_i = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B \times V$$

Avec :

- M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.
- C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve : 2 200 €.
- P_B : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m³.
- V : volume de la cuve exprimé en m³.
- N_C : nombre de cuves à traiter.

Il n'y a pas de cuves enterrées sur le site. Ainsi le montant du coefficient M_i est nul.

II°/ 3. CALCUL DE M_c : INTERDICTION D'ACCES AU SITE

La formule de calcul de M_c est la suivante :

$$M_c = P \times C_c + n_p \times P_p$$

Avec :

- M_c : montant relatif à la **limitation des accès au site**. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.
- P (en mètres) : **périmètre de la parcelle** occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.
- C_c : **coût du linéaire** de clôture soit 50 €/m.
- n_p : **nombre de panneaux** de restriction d'accès au lieu.
- Il est égal à :
- $n_p = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre}/50$
- P_p : **prix d'un panneau** soit 15 €.

Le site de la plateforme SOLVALOR Gennevilliers est déjà clôturé (pas besoin de clôture supplémentaire en cas de cessation d'activité). Le nombre de panneaux est calculé sur le périmètre total du site.

Paramètre	Symbole	Valeur
-----------	---------	--------



Périmètre total (m)	P_{total}	600
Périmètre restant à clôturer	P	0
Nb d'entrée(s)	n_e	2
Nb de panneaux total	N_p	14
Nb de panneaux déjà disponible	-	2
Coût du linéaire de clôture (€)	C_c	50€ TTC
Prix d'un panneau	P_p	15 € TTC

Tableau 1 : Valeurs retenues pour le calcul de M_c

Ainsi, il faut 12 nouveaux panneaux en cas de fermeture de site, et aucune clôture supplémentaire. **La gestion de l'accès est donc estimée à $12 \times 15 = 180$ € TTC.**

II°/ 4. CALCUL DE M_s : SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

La formule de calcul de M_s est la suivante :

$$M_s = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

Avec :

- **MS** : montant relatif à la **surveillance des effets de l'installation sur l'environnement**. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.
- **NP** : **nombre de piézomètres** à installer.
- **CP** : coût unitaire de **réalisation d'un piézomètre** soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- **h** : profondeur des piézomètres.
- **C** : coût du **contrôle** et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.
- **CD** : coût d'un **diagnostic de pollution** des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Tableau 2 : Coûts associés au diagnostic des sols



3 piézomètres sont actuellement présents sur le site de SOLVALOR Gennevilliers. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir de nouveaux piézomètres en cas de cessation d'activité du site.

La superficie du site est d'environ 2 ha.

Paramètre	Formule	Valeur
Np	-	0
Cp	-	300
h	-	8
C par piézomètre	-	2 000
Superficie	-	2,0 ha
CD	= 10 000 + 5000x2	20 000€

Tableau 3 : Valeurs retenues pour le calcul de Ms.

Ainsi, on a :

$$Ms = 0 \times 300 \times 8 + 2000 \times 3 + 20\,000 = 26\,000 \text{ TTC€}$$

Les coûts de surveillance environnementale à prévoir sont donc de 26 000 €.

II°/ 5. CALCUL DE MG : SURVEILLANCE DU SITE (GARDIENNAGE, ...)

La formule de calcul de Mg est la suivante :

$$M_g = C_g \times H_g \times N_g \times 6$$

Avec :

- **MG** : montant relatif au **coût de gardiennage du site** pour une période de six mois.
- **CG** : **coût horaire** moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
- **HG** : **nombre d'heures de gardiennage** nécessaires par mois.
- **NG** : **nombre de gardiens** nécessaires.

Deux options sont possibles pour la mise en place de la surveillance sur site :

- La première option consiste à fournir un devis de gardiennage et/ou entretien des dispositifs de protection pour une durée de 6 mois.
- La seconde option consiste à fournir le nombre de gardiens à prévoir et leur temps de travail sur site.

Pour le calcul des garanties financières, l'option n°2 est choisie, avec la présence d'un gardien 24h/24h, soit 728 h par mois.

Ainsi, on a $MG = 40 \times 728 \times 1 \times 6 = 174\,720 \text{ € TTC}$.



Le coût de la surveillance est donc estimé à 174 720 euros pour 6 mois.

III°/ SYNTHÈSE DES GARANTIES FINANCIÈRES

Pour la plateforme de SOLVALOR, les montants à considérer pour le calcul des garanties financières sont les suivantes :

Montants calculés		Valeur en € TTC
Me	Dangereux	480 000€
	Non inertes non dangereux	2 065 997€
	Inertes	86 400€
	Total	2 632 397€ TTC
Mi		0
Mc		180 € TTC
Ms		26 000 € TTC
Mg		174 720 € TTC
α		1,07522236
Total = $1,1 * (Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg))$		3 133 250 €

Les tableaux de calculs des garanties financières sont présentés en Annexe 2.

Remarque : Lors du calcul des garanties financières du dossier initial, un oubli a été réalisé sur la feuille de calcul des garanties financières, ne prenant pas en considération les montants Mg et Ms. Ceci explique la différence de calcul entre la première version du dossier et cette réponse à l'avis du commissaire enquêteur.



CHAP III / TRAFIC

Comme précisé dans l'étude d'impact (*CHAP VI/II.4. Incidences sur l'accès et le trafic*) les nouvelles activités demandées par l'exploitant et particulièrement le transit et le stockage temporaire de matériaux dangereux, n'induiront **pas de trafic supplémentaire**.

En effet, cette catégorie de déchets est demandée pour répondre au besoin de la région parisienne, et principalement pour gérer les matériaux issus des projets du Grand Paris (tunneliers), présentant régulièrement des dépassements de seuils pour une acceptation en tant que déchets non inertes non dangereux.

L'objectif de la demande n'est pas d'augmenter le volume de matériaux stockés sur site, mais de permettre l'acceptation de matériaux dépassant les seuils non inertes non dangereux sur quelques paramètres. **La capacité de la plateforme étant limitée, l'accueil de ces matériaux se fera au détriment de matériaux considérés comme inertes ou non inertes non dangereux.**

C'est pourquoi il n'y aura pas d'augmentation de trafic aux abords du site de SOLVALOR, **les arrivées de matériaux inertes et non inertes non dangereux étant vouées à diminuer, proportionnellement aux arrivées de matériaux considérés comme dangereux.**

Par ailleurs, l'activité de SOLVALOR favorise aujourd'hui le transport par **barge** afin de désengorger les voies routières.

La quasi-totalité des flux sortant sont aujourd'hui évacués par barge.

Une moyenne de 70 à 80 camions par jour (1900 t/jour) sont en transit sur le site, et 289 barge/an (520200 t/an en considérant une barge remplie de 1800 tonnes, sachant que le tonnage maximal est de 2000 tonnes par barge). Ainsi, en considérant 250 jours ouvrés, 475 000 tonnes de matériaux transitent par voie terrestre contre 520 200 tonnes par voie fluviale. **SOLVALOR réalise donc plus de la moitié de la gestion de ces matériaux par voie fluviale.** Les objectifs internes de la société sont de plus **en faveur de ce transport** pour les prochaines années.

Enfin, le projet d'accueil de terres dangereuses sur le site de SOLVALOR Gennevilliers a pour objectif de favoriser la synergie avec les autres plateformes SOLVALOR, et notamment la plateforme de SOLVALOR Seine situé à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76), en aval de la plateforme de Gennevilliers. **Le projet limitera notablement les coûts et les nuisances liés au trafic de camions entre la région Parisienne et SOTTEVILLE-LES-ROUEN en faveur du transport par barge.**



CHAP IV / CONTROLE DES EMISSIONS

Conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral, en date du 5 décembre 2017, SOLVALOR réalise un suivi périodique des émissions de poussières et des émissions sonores.

I°/ CONTROLE DES POUSSIERES

SOLVALOR réalise un suivi des poussières par le biais de **mesures annuelles de retombées atmosphériques** en périphérie du site. Les résultats de la dernière étude, réalisée du 18 août au 28 septembre 2021 par IDRA Environnement (Rapport n° P210102-C en date du 11 octobre 2021), concluent sur une **conformité** des installations vis-à-vis du seuil de référence de 1000 mg/m²/jour de la norme AFNOR NF-X43-007, et par la présence d'une **zone faiblement polluée**.

Le rapport de suivi est présenté en **Annexe 3**.

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 prévoyait la réalisation de mesures de la concentration massique des poussières au droit de l'installation de traitement par lavage. Toutefois, cette installation n'est pas encore installée au droit du site de Gennevilliers.

L'installation de lavage consiste en un tri granulométrique sous eau. De ce fait, elle n'est pas émettrice de poussières. Ces suivis seront néanmoins réalisés de façon semestrielle, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, à la mise en place de cette installation de traitement par lavage.

II°/ CONTROLE DES EMISSIONS SONORES

L'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 prévoit la réalisation de mesures de la situation acoustique (niveaux sonores et émergences) une fois par an, voir tous les 3 ans sous conditions.

Les mesures suivantes sont appliquées pour limiter les émissions sonores au droit du site :

- Les engins de chantier utilisés lors du fonctionnement de la plate-forme respectent les normes liées aux émissions de bruit et sont contrôlés périodiquement,
- Les casiers, avec leurs murs, permettent de jouer le rôle de mur anti-bruit,
- L'installation ne fonctionne que durant les jours et heures ouvrées.

Une surveillance des émissions sonores de l'installation est mise en place, permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée, selon les modalités suivantes :



- Les premières mesures ont été réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ;
- puis, la fréquence des mesures est annuelle ;
- si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;
- si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.

Les mesures de simple contrôle de conformité peuvent être effectuées avec un appareillage de mesure de classe 2.

La dernière campagne de mesure des émissions sonores a été menée le 27 février 2019 par Bureau Véritas et conclue sur une conformité des émissions et des émergences. Le rapport de suivi est présenté en Annexe 4.

Suite à la réalisation de deux campagnes successives des mesures de niveaux de bruit et d'émergence, concluant à une conformité, le suivi est devenu Trisannuel depuis la dernière campagne de 2019. Ainsi, la prochaine campagne de suivi aura lieu **début 2022**.

SOLVALOR s'engage à réaliser cette campagne dans les temps et à transmettre les résultats de l'étude.



CHAP V / RESPECT DES PROCEDURES ET ENGAGEMENTS

I°/ PROCEDURES LIEES AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

De par sa proximité avec le site SEVESO SOGEPP-TRAPIL, SOLVALOR est soumis aux réglementations du PPRT.

Ainsi, SOLVALOR s'engage à respecter les procédures du PPRT de par :

- La participation aux exercices de sécurité incendie organisés par SOGEPP-TRAPIL en partenariat avec les pompiers,
- La formation continue du personnel et leur information sur les risques encourus,
- La réalisation d'exercices de sécurité incendie interne à la plateforme SOLVALOR de Genevilliers.

Le plan de formation continue de la société SOLVALOR, pour la plateforme de GENNEVILLIERS, est présentée en **Annexe 5**.

Le compte rendu du dernier exercice sécurité incendie, en date du 10 juin 2021, est présenté en **Annexe 6**.

Par ailleurs, le site est **ISO 14 001 depuis 2021** et formalise dont ses engagements en faveur des **formations Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)**.

II°/ RESPECTS DES PROCEDURES POUR MAITRISER LES SCENARII SIMULES

L'étude de dangers réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale conclue sur la présence d'un risque incendie lié à l'approvisionnement des engins de chantiers.

Concernant les risques « incendie », l'analyse des événements accidentels associant les mesures de maîtrise prévues en conséquence (barrières de sécurité) a permis de déterminer des couples Gravité/Probabilité permettant de rendre de tels événements acceptables.

Cette appréciation du risque traduit des événements accidentels pour lesquels la faible probabilité d'occurrence et/ou la faible gravité ne justifie pas la mise en œuvre de mesures spécifiques complémentaires à celles déjà envisagées.

Enfin, de nombreuses mesures de maîtrise des risques sont déjà présentes sur le site. On peut citer, l'existence d'extincteurs correspondant aux types de feux potentiels, des consignes d'exploitation strictes et une formation du personnel.



Ainsi, SOLVALOR s'engage à respecter les procédures mises en place, à savoir :

- Assurer une formation continue du personnel (utilisation des extincteurs, présence de sauveteurs secouristes du travail...),
- Assurer la maintenance et le suivi de l'ensemble des extincteurs sur le site.
- Assurer le bon fonctionnement des alarmes de sécurité incendie au droit du site.

III°/ RESPECT DES PRESCRIPTIONS DES INSTALLATIONS CLASSEES

SOLVALOR s'engage à **respecter l'ensemble des prescriptions des installations classées** pour la gestion de son site de Gennevilliers, par la mise en place de contrôles internes et externes (notamment pour les suivis environnementaux).



ANNEXES



ANNEXE 1 : DEVIS VALORTERRE POUR LA GESTION DE DECHETS NON INERTES NON DANGEREUX ET DECHETS DANGEREUX

DEVIS n° :	9VIS2021.121
Etabli par :	YANN OLANIER
Date :	11/03/2021
Validité :	2 mois

SOLVALOR
LE HAYE DE PAN
35 170 BRUZ

A l'attention de Mathieu GABORIT
☎ : 06 46 64 02 24 / 📠 :
✉ : matthieugaborit@solvalor.fr

V/Ref. : 9VIS2021.121 /YO

1- INFORMATION CHANTIER

Lieu de réalisation des travaux :	GENNEVILLIERS	Cadences de livraison :	300 m3/jour
Date de début des travaux :	15/03/2021	Type de camion :	semi benne TP
		Délai d'exécution :	3 mois

2- CONDITIONS D'ACCEPTATION

Concentration en HCT (mg/kg-MS)	Moyenne Maximale	<10 000 mg/kg
Concentration en HAP (mg/kg-MS)	Moyenne Maximale	< 500 mg/kg
Concentration en PCB (mg/kg-MS)	Moyenne Maximale	< 10 mg/kg
Concentration en BTEX (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 30 mg/kg
Concentration en Fraction Soluble (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 60 000 mg/kg
Concentration en Sulfates (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 20 000 mg/kg
Concentration en Antimoine sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 0,7 mg/kg
Concentration en Molybdène sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 10 mg/kg
Concentration en Mercure sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 0,2 mg/kg
Concentration en Arsenic sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 2 mg/kg
Concentration en Selenium sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 0,5 mg/kg
Concentration en Chlorures sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 15 000 mg/kg
Concentration en Fluorures sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 150 mg/kg
Concentration en Baryum sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 100 mg/kg
Concentration en Cadmium sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 1 mg/kg
Concentration en Chrome total sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 10 mg/kg
Concentration en Cuivre sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 50 mg/kg
Concentration en Nickel sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 10 mg/kg
Concentration en Plomb sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 10 mg/kg
Tonnage prévisionnel / estimé :		30 744,00 tonnes

Eléments complémentaires :

Chiffrage réalisé sur la base des documents transmis dans votre courriel en date du 02/03/2021.

<i>Suivant les éléments transmis et mentionnés ci-dessus, le tarif de réception des matériaux y compris transport en semi 3 essieux sur notre centre sera de :</i>	46,00 €HT/tonne
--	------------------------

3- CONDITIONS DE REGLEMENT

Minimum de facturation pour le traitement des terres (hors transport et hors analyse): 300 € HT.

Conditions de règlement : à 30 jours fin de mois. Billet à ordre émis Accompte à la commande :

Facturation mensuelle selon récapitulatif des pesées enregistrées sur notre site.

4- CONDITIONS DE RECEPTION

Le client s'engage à nous transmettre la Fiche d'Identification du Déchet (FID) complétée et signée afin de permettre l'édition du Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).

Chaque livraison sera accompagnée d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) dûment renseigné, sur lequel sera précisé le numéro de CAP.

Un rendez vous sera programmé 48h avant les premières livraisons en précisant les cadences prévues par jour.

Les matériaux devront être bâchés pendant le transport.

Les bâches en fond de bennes sont interdites.

Les camions en surcharge seront refusés.

5- LISTE DES DECHETS INTERDITS (Arrêté Préfectoral du 21/11/2017)

- * Déchets liquides ou dont la siccité est < 30 %
- * Déchets radioactifs
- * Déchets contenant de l'amiante
- * Déchets explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables
- * Déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux

6- CONDITIONS GENERALES

Le producteur du déchet certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du Code de l'Environnement - Livre V « Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances » - Titre IV « Déchets » (ex loi du 15 juillet 1975) et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet.

Toute dégradation (du site ou du matériel) non imputable à une fausse manœuvre lors de la manipulation par notre personnel ne saurait mettre en cause notre responsabilité. Le collecteur assure la responsabilité liée au transport de ces produits et a contracté pour ce faire toute assurance correspondante.

En application du décret 2005-635 du 30 mai 2005, l'arrêté du 29 juillet 2005 fixe le modèle du Bordereau de Suivi de Déchets (BSD modèle Cerfa n° 12571*01). L'utilisation de ce bordereau est obligatoire pour chaque livraison de terres polluées sur le site.

L'acceptation du présent devis vaut acceptation des conditions de règlement indiquées dans le § 3.

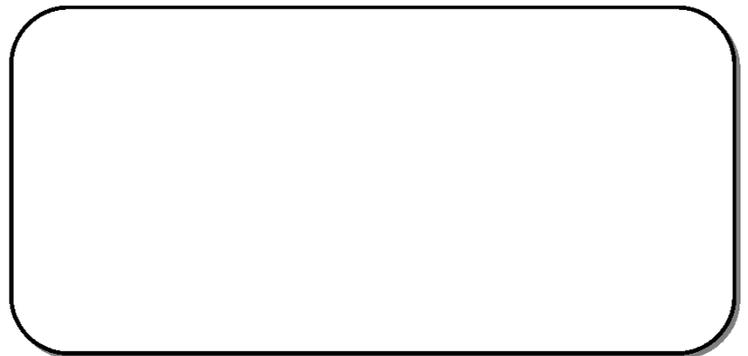
Des contrôles seront effectués sur les caractères physico-chimiques des terres réceptionnées. Après réception des résultats d'analyses, si un écart est relevé notre prix de vente pourra être revu ou la prise en charge des matériaux pourra être refusée.

Le tri des débris et autres déchets contenus dans les terres sera aux frais du client.

Le n° de CAP sera émis dès que la présente proposition, ainsi que la FID, nous seront retournés avec la mention "Bon pour accord", le cachet de votre société et votre signature, accompagnés d'un bon de commande.

BON POUR ACCEPTATION :

Nom et Qualité du signataire, précédés de la date et de la mention "Bon pour Accord"



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

ART 1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent au client (ci-après désigné par « Client ») à savoir le maître de l'ouvrage lorsque notre société est entreprise principale ou l'entreprise principale lorsque notre société est sous-traitante.

L'ensemble de nos prestations de services et de nos ventes est soumis aux conditions générales énoncées ci-après nonobstant tout document contraire émanant du Client sauf accord exprès, écrit et signé par les deux parties. Dans le cadre de marchés de sous-traitance, l'ensemble de nos prestations de louage d'ouvrage et de choses est soumis conventionnellement aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

ART 2 - FORMATION DU CONTRAT

Tout contrat ne sera valablement formé qu'après confirmation écrite faite par notre société. Elle implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales et de nos clauses particulières dont le Client reconnaît avoir eu connaissance. De convention expresse, notre société sera dispensée de vérifier les pouvoirs du signataire lequel engagera en tout état de cause le Client. Notre intervention sur un chantier en qualité de sous-traitant devra avoir été dûment acceptée par le Maître de l'Ouvrage, à la demande du Client conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

ART 3 – CAS SPECIFIQUES

3.1-Location grues ou engins

En cas de location de grues ou d'engins, les conditions générales de location de grues ou d'engins figurant au dos des attachements journaliers sont applicables. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales de location de grues ou d'engins, ces dernières priment. La location commence au moment où le matériel est mis à disposition du Client et prend fin au retour du matériel à notre dépôt. Le temps d'immobilisation ou d'inactivité du matériel, après mise à disposition, pour quelque raison que ce soit, est inclus dans la période de location et est facturé comme tel sauf accord préalable et écrit.

3.2 – Location de caissons

En cas de location ou de mise à disposition de caisson(s) (tels que benne, etc...) le Client est responsable du choix de l'emplacement du caisson et de toutes les conséquences pouvant en découler (telles que notamment affaissement ou altération du sol ou du sous-sol,...). Le Client devra être titulaire d'une autorisation écrite d'emplacement délivrée par les services de la voirie de la commune où est déposé le caisson. A compter du dépôt du caisson par nos soins à l'endroit indiqué par le Client et ce, jusqu'à son enlèvement, le Client est réputé assumer la garde juridique du caisson et de son contenu ainsi que de toutes les responsabilités qui lui incombent conformément à l'article 1384 du code civil. Le Client garantit que, jusqu'à l'enlèvement du caisson par le fournisseur, ce dernier contient exclusivement les déchets dont la nature a été précisée aux conditions particulières.

3.3 – Acceptation des déchets en Filières

Si malgré l'acceptation préalable de la filière d'élimination contactée en cours de réponse à l'appel d'offres, celle-ci opposait lors du traitement et après réception d'un échantillon représentatif, un refus des déchets en raison de leur non-conformité au certificat d'acceptation préalable, ou si les autorisations administratives nécessaires au transfert des déchets dans une filière d'un autre Etat Membre de la Communauté Européenne n'étaient pas obtenues, notre société s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour trouver rapidement une filière de traitement équivalente techniquement (agréée et adaptée). Néanmoins, les conséquences financières de ce refus (transport et traitement sur d'autres filières) seraient négociées entre les parties.

ART 4 - PAIEMENT - CLAUSE PENALE

4.1 - Paiement

Les paiements s'effectuent par virement sur le compte bancaire désigné par notre société, conformément aux échéanciers de facturation et de paiement prévus à la commande et au plus tard 30 jours suivant la date de la facture. Les acomptes versés par le Client ne constituent pas des arrhes dont l'abandon l'autoriserait à se dégager du contrat en vertu des dispositions de l'art. 1590 du code civil. Toutefois en cas de rupture unilatérale par le Client, ces acomptes restent acquis à notre société à titre d'indemnité sans préjudice de tous dommages et intérêts. En aucun cas, il ne peut être pratiqué de retenue sur le montant de nos factures. Les pénalités ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus au Client leur seront réglés ultérieurement. En cas de prestations et/ou travaux sous-traités à notre société, le Client devra faire connaître à notre société le jour de la passation de la commande, sous quelle forme il a prévu de garantir notre paiement conformément à la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 à savoir soit par une délégation de paiement soit par un cautionnement bancaire émis à notre profit.

4.2 - Déchéance du terme

A défaut de paiement de l'une des factures par le Client à l'échéance convenue, l'ensemble des factures émises sur ce Client deviennent immédiatement exigibles, et ce, même si elles ont donné lieu à des traites ou si elles résultent de l'exécution de contrats différents. De plus, notre société pourra résilier les marchés et commandes en cours par simple lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, dans le cadre de marchés de sous-traitance, et en cas de non-respect par le Client des dispositions d'ordre public de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, notre société se réserve de plein droit la possibilité d'invoquer la déchéance du terme pour les factures émises sur ce Client.

4.3 - Clause pénale

A défaut de paiement de l'une des factures à son échéance, le Client sera redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce. Selon la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement, applicable de plein droit et sans autre formalités. Le montant de cette indemnité est fixé par décret.

ART 5 - PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes. Les taxes et droits de douane applicables au contrat sont ajoutés au moment de leur exigibilité dans le cadre de la réglementation en vigueur. Toutes modifications éventuelles du montant de ces taxes et droits entraînent une révision de nos prix. Si l'exécution du marché est différée pour toute cause indépendante de notre volonté, les parties se réuniront pour définir les conséquences financières et de délai qui en découlent. Les conséquences directes ou indirectes, dont financières, de l'imposition à notre Société de contraintes nouvelles résultant de modifications aux normes, lois, règlements et usages, ainsi qu'aux règles spécifiques au site, seront entièrement prises en charge par le Client.

Les montants des Taxes Générales sur les Activités Polluantes retenus dans le marché seront ceux applicables au moment du fait générateur, conformément à la loi de Finance en vigueur. La facture correspondant à une éventuelle augmentation sera adressée au Client à titre de justificatif, et pour règlement le cas échéant.

ART 6 – DUREE / DELAIS

Notre société s'engage à respecter les délais d'exécution définis dans le contrat. Il est convenu entre les parties que les frais générés par une éventuelle impossibilité d'accès au site du Client, pour un motif non imputable à notre société, lui seront remboursés par le Client sur la base des pièces justificatives. De plus, en l'absence d'une demande écrite de maintien du personnel de la part du Client, notre société pourra démobiliser son personnel pour l'affecter ailleurs, le délai contractuel étant suspendu pendant la période nécessaire à la reprise des prestations.

En cas d'application de pénalités de retard, celles-ci s'appliqueront uniquement dans le cas où le retard serait imputable à notre société. Les pénalités seront plafonnées à hauteur de 5 % du montant HT de la commande, ou du montant HT annuel si la durée du contrat est supérieure à un an. Ces pénalités sont forfaitaires et libératoires de toute réclamation, indemnisation ou sanction.

En cas de résiliation anticipée ou de suspension à l'initiative du Client, sans faute de la part de notre société, le Client versera une indemnité dans le montant ne pourra être inférieur aux frais supportés par notre société du fait de cette situation

ART 7 - EXECUTION

7.1 - Description des prestations

L'étendue de notre mission est délimitée par notre devis. Notre proposition est basée sur une étude effectuée à

partir des documents fournis par le Client ou par un intermédiaire habilité à agir pour son compte. Le Client demeure seul responsable du contenu des documents qu'il a fournis à notre société. Dans le cas où des compléments seraient apportés par le Client à ces documents, nous devons en être informés afin d'évaluer les répercussions éventuelles de ces modifications sur notre prix initial et sur les délais. Les documents fournis pour étude par le Client devront être certifiés exacts par ce dernier. Les difficultés pouvant résulter de la non-conformité des ouvrages existants aux documents fournis donneront lieu à facturation des immobilisations entraînées et des moyens supplémentaires engagés pour la bonne exécution des prestations. Toute information nécessaire devra être donnée spontanément par le Client, notre société ne pouvant en aucun cas être responsable dans le cas où des difficultés d'exécution découlant d'un défaut d'information, viendraient modifier nos conditions d'exécution. Par ailleurs, le terrain de notre intervention devra être fourni en état, préparé, viabilisé afin de permettre l'utilisation optimale de nos engins et de nos équipes de travail.

7.2 - Conditions des prestations

La remise d'un prix forfaitaire implique que les prestations puissent être commencées à l'arrivée de notre personnel sur le chantier et se poursuivre sans interruption. Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, du fait du Client, du maître d'œuvre ou d'ouvrage, d'un entrepreneur intervenant sur le chantier ou d'un tiers quel qu'il soit, toute immobilisation de moyen en personnel et matériel sera facturée au Client.

7.3 - Les réceptions de nos engins de levage par un organisme agréé, sont à notre charge. La fourniture de charges ou geuses d'essais restent à la charge du Client

ART 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété portant sur les études réalisées exclusivement pour les besoins de l'exécution de la commande, sont transférés au Client après complet paiement de la commande, à l'exclusion des connaissances ou méthodologies antérieures à la commande et appartenant ou utilisées par notre société.

ART 9 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Dans le cas de prestations supplémentaires entreprises sur la demande ou rendues nécessaires par une demande du Client, celles-ci seront rémunérées en sus du prix convenu initialement à la commande. Les prix applicables sont ceux qui ont été convenus à la commande ou en cours d'exécution. La facturation est faite selon les attachements signés par un représentant du Client ou une personne habilitée à constater les prestations supplémentaires effectuées. A défaut de représentant du Client ou de personne habilitée sur le chantier, les attachements établis par notre représentant feront foi.

ART 10 – RECEPTION/GARANTIE

La réception de nos travaux s'effectuera au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification d'achèvement des travaux émise par notre Société. Passé ce délai, et/ou dans le cas où la date de réception serait différée pour des raisons non imputables à notre Société, la réception sera prononcée de façon automatique, entraînant le transfert des risques et de propriété au Client, et l'échéance de paiement contractuelle correspondante initialement prévue sera due. Nous garantissons l'exécution de nos prestations conformément au droit commun. La date de départ de la garantie post contractuelle sera celle établie dans le constat d'achèvement des travaux notifiés au Client, et les éventuelles pénalités de retard cessent d'être applicables.

Concernant les ventes de marchandises, si dans les 5 jours suivant la livraison des marchandises aucune réserve motivée par lettre recommandée avec accusé de réception n'a été formulée par le Client, aucune réclamation ne sera plus recevable, sauf garantie légale. Notre garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, ou pour réparer les dysfonctionnements résultant de l'intervention d'un tiers ou du Client, négligence, mauvais entretien, actes de malveillance ou cas de force majeure. Toutes interventions sur les fournitures ou travaux de notre société effectuées par le Client sans notre accord préalable et écrit entraînent la perte du droit à garantie.

ART 11 - RESPONSABILITE

Notre société ne pourra être reconnue responsable que des dommages matériels directs, causés par sa faute, et/ou celle de ses sous-traitants éventuels, au Client, à ses préposés et aux tiers, et/ou à ses biens ou aux biens des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations, dans la limite du prix payé par le Client au titre de la commande, ou du prix annuel payé par le Client si la durée du contrat est supérieure à un an, et à l'exclusion des dommages immatériels ou pertes d'exploitation. Notre société ne sera pas responsable des conséquences de toute cause étrangère à l'exécution de ses prestations. Le Client et ses assureurs renoncent donc à tout recours à l'encontre de notre société et de ses assureurs au-delà de ces limites et conditions. Notre société ne pourra pas être tenue responsable des bris éventuels d'infrastructures souterraines (au droit des sondages), autres que celles citées dans les DICT ou qui n'auraient pas été notifiées par écrit ou qui ne seraient pas indiqués sur les plans fournis par le Client, avant le commencement des travaux d'investigation.

ART 12 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des fournitures vendues et/ou intégrées à nos prestations, est subordonné au paiement effectif, définitif et intégral du prix quels que soient le mode et les conditions de règlement utilisés. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des fournitures. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la réception / livraison, des risques de perte et de détérioration des fournitures vendues ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ART 13 - INDEPENDANCE DES CLAUSE

Si une clause des présentes conditions générales devenait illégale ou était déclarée nulle, l'illégalité ou la nullité de ladite clause n'entraînerait pas l'illégalité ou la nullité des autres dispositions.

ART 14 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la suite des présentes conditions générales, compétence exclusive est reconnue au Tribunal de Commerce de Marseille même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi applicable aux présentes est la loi française.

DEVIS n° :	9VIS2021.122
Etabli par :	YANN OLANIER
Date :	11/03/2021
Validité :	2 mois

SOLVALOR
LE HAYE DE PAN
35 170 BRUZ

A l'attention de Mathieu GABORIT
☎ : 06 46 64 02 24 / 📠 :
✉ : matthieugaborit@solvalor.fr

V/Ref. : 9VIS2021.122 /YO

1- INFORMATION CHANTIER

Lieu de réalisation des travaux :	GENNEVILLIERS	Cadences de livraison :	300 m3/jour
Date de début des travaux :	15/03/2021	Type de camion :	semi benne TP
		Délai d'exécution :	3 mois

2- CONDITIONS D'ACCEPTATION

Concentration en HCT (mg/kg-MS)	Moyenne Maximale	< 50 000 mg/kg
Concentration en HAP (mg/kg-MS)	Moyenne Maximale	< 5 000 mg/kg
Concentration en PCB (mg/kg-MS)	Moyenne Maximale	< 50 mg/kg
Concentration en BTEX (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 1000 mg/kg
Concentration en Fraction Soluble (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 100 000 mg/kg
Concentration en Sulfates (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 50 000 mg/kg
Concentration en Antimoine sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 5 mg/kg
Concentration en Molybdène sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 40 mg/kg
Concentration en Mercure sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 2 mg/kg
Concentration en Arsenic sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 25 mg/kg
Concentration en Selenium sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 7 mg/kg
Concentration en Chlorures sur éluats(mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 25 000 mg/kg
Concentration en Fluorures sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 500 mg/kg
Concentration en Baryum sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 300 mg/kg
Concentration en Cadmium sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 5 mg/kg
Concentration en Chrome total sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 70 mg/kg
Concentration en Cuivre sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 100 mg/kg
Concentration en Nickel sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 40 mg/kg
Concentration en Plomb sur éluats (mg/kg- MS)	Moyenne Maximale	< 50 mg/kg
Tonnage prévisionnel / estimé :		5 000,00 tonnes

Eléments complémentaires :

Chiffrage réalisé sur la base des documents transmis dans votre courriel en date du 02/03/2021.

Suivant les éléments transmis et mentionnés ci-dessus, le tarif de réception des matériaux y compris transport en semi 3 essieux sur notre centre sera de :	70,00 €HT/tonne
---	------------------------

3- CONDITIONS DE REGLEMENT

Minimum de facturation pour le traitement des terres (hors transport et hors analyse): 300 € HT.
 Conditions de règlement : à 30 jours fin de mois. Billet à ordre émis Accompte à la commande :
 Facturation mensuelle selon récapitulatif des pesées enregistrées sur notre site.

4- CONDITIONS DE RECEPTION

Le client s'engage à nous transmettre la Fiche d'Identification du Déchet (FID) complétée et signée afin de permettre l'édition du Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).

Chaque livraison sera accompagnée d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) dûment renseigné, sur lequel sera précisé le numéro de CAP.

Un rendez vous sera programmé 48h avant les premières livraisons en précisant les cadences prévues par jour.

Les matériaux devront être bâchés pendant le transport.

Les bâches en fond de bennes sont interdites.

Les camions en surcharge seront refusés.

5- LISTE DES DECHETS INTERDITS (Arrêté Préfectoral du 21/11/2017)

- * Déchets liquides ou dont la siccité est < 30 %
- * Déchets radioactifs
- * Déchets contenant de l'amiante
- * Déchets explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables
- * Déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux

6- CONDITIONS GENERALES

Le producteur du déchet certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du Code de l'Environnement - Livre V « Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances » - Titre IV « Déchets » (ex loi du 15 juillet 1975) et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet.

Toute dégradation (du site ou du matériel) non imputable à une fausse manœuvre lors de la manipulation par notre personnel ne saurait mettre en cause notre responsabilité. Le collecteur assure la responsabilité liée au transport de ces produits et a contracté pour ce faire toute assurance correspondante.

En application du décret 2005-635 du 30 mai 2005, l'arrêté du 29 juillet 2005 fixe le modèle du Bordereau de Suivi de Déchets (BSD modèle Cerfa n° 12571*01). L'utilisation de ce bordereau est obligatoire pour chaque livraison de terres polluées sur le site.

L'acceptation du présent devis vaut acceptation des conditions de règlement indiquées dans le § 3.

Des contrôles seront effectués sur les caractères physico-chimiques des terres réceptionnées. Après réception des résultats d'analyses, si un écart est relevé notre prix de vente pourra être revu ou la prise en charge des matériaux pourra être refusée.

Le tri des débris et autres déchets contenus dans les terres sera aux frais du client.

Le n° de CAP sera émis dès que la présente proposition, ainsi que la FID, nous seront retournés avec la mention "Bon pour accord", le cachet de votre société et votre signature, accompagnés d'un bon de commande.

BON POUR ACCEPTATION :

Nom et Qualité du signataire, précédés de la date et de la mention "Bon pour Accord"



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

ART 1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent au client (ci-après désigné par « Client ») à savoir le maître de l'ouvrage lorsque notre société est entreprise principale ou l'entreprise principale lorsque notre société est sous-traitante.

L'ensemble de nos prestations de services et de nos ventes est soumis aux conditions générales énoncées ci-après nonobstant tout document contraire émanant du Client sauf accord exprès, écrit et signé par les deux parties. Dans le cadre de marchés de sous-traitance, l'ensemble de nos prestations de louage d'ouvrage et de choses est soumis conventionnellement aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

ART 2 - FORMATION DU CONTRAT

Tout contrat ne sera valablement formé qu'après confirmation écrite faite par notre société. Elle implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales et de nos clauses particulières dont le Client reconnaît avoir eu connaissance. De convention expresse, notre société sera dispensée de vérifier les pouvoirs du signataire lequel engagera en tout état de cause le Client. Notre intervention sur un chantier en qualité de sous-traitant devra avoir été dûment acceptée par le Maître de l'Ouvrage, à la demande du Client conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

ART 3 – CAS SPECIFIQUES

3.1-Location grues ou engins

En cas de location de grues ou d'engins, les conditions générales de location de grues ou d'engins figurant au dos des attachements journaliers sont applicables. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales de location de grues ou d'engins, ces dernières prévalent. La location commence au moment où le matériel est mis à disposition du Client et prend fin au retour du matériel à notre dépôt. Le temps d'immobilisation ou d'inactivité du matériel, après mise à disposition, pour quelque raison que ce soit, est inclus dans la période de location et est facturé comme tel sauf accord préalable et écrit.

3.2 – Location de caissons

En cas de location ou de mise à disposition de caisson(s) (tels que benne, etc...) le Client est responsable du choix de l'emplacement du caisson et de toutes les conséquences pouvant en découler (telles que notamment affaissement ou altération du sol ou du sous-sol,...). Le Client devra être titulaire d'une autorisation écrite d'emplacement délivrée par les services de la voirie de la commune où est déposé le caisson. A compter du dépôt du caisson par nos soins à l'endroit indiqué par le Client et ce, jusqu'à son enlèvement, le Client est réputé assumer la garde juridique du caisson et de son contenu ainsi que de toutes les responsabilités qui lui incombent conformément à l'article 1384 du code civil. Le Client garantit que, jusqu'à l'enlèvement du caisson par le fournisseur, ce dernier contient exclusivement les déchets dont la nature a été précisée aux conditions particulières.

3.3 – Acceptation des déchets en Filières

Si malgré l'acceptation préalable de la filière d'élimination contactée en cours de réponse à l'appel d'offres, celle-ci opposait lors du traitement et après réception d'un échantillon représentatif, un refus des déchets en raison de leur non-conformité au certificat d'acceptation préalable, ou si les autorisations administratives nécessaires au transfert des déchets dans une filière d'un autre Etat Membre de la Communauté Européenne n'étaient pas obtenues, notre société s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour trouver rapidement une filière de traitement équivalente techniquement (agréée et adaptée). Néanmoins, les conséquences financières de ce refus (transport et traitement sur d'autres filières) seraient négociées entre les parties.

ART 4 - PAIEMENT - CLAUSE PENALE

4.1 - Paiement

Les paiements s'effectuent par virement sur le compte bancaire désigné par notre société, conformément aux échéanciers de facturation et de paiement prévus à la commande et au plus tard 30 jours suivant la date de la facture. Les acomptes versés par le Client ne constituent pas des arrhes dont l'abandon l'autoriserait à se dégager du contrat en vertu des dispositions de l'art. 1590 du code civil. Toutefois en cas de rupture unilatérale par le Client, ces acomptes restent acquis à notre société à titre d'indemnité sans préjudice de tous dommages et intérêts. En aucun cas, il ne peut être pratiqué de retenue sur le montant de nos factures. Les pénalités ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus au Client leur seront réglés ultérieurement. En cas de prestations et/ou travaux sous-traités à notre société, le Client devra faire connaître à notre société le jour de la passation de la commande, sous quelle forme il a prévu de garantir notre paiement conformément à la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 à savoir soit par une délégation de paiement soit par un cautionnement bancaire émis à notre profit.

4.2 - Déchéance du terme

A défaut de paiement de l'une des factures par le Client à l'échéance convenue, l'ensemble des factures émises sur ce Client deviennent immédiatement exigibles, et ce, même si elles ont donné lieu à des traites ou si elles résultent de l'exécution de contrats différents. De plus, notre société pourra résilier les marchés et commandes en cours par simple lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, dans le cadre de marchés de sous-traitance, et en cas de non-respect par le Client des dispositions d'ordre public de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, notre société se réserve de plein droit la possibilité d'invoquer la déchéance du terme pour les factures émises sur ce Client.

4.3 - Clause pénale

A défaut de paiement de l'une des factures à son échéance, le Client sera redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce. Selon la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due en cas de retard de paiement, applicable de plein droit et sans autre formalités. Le montant de cette indemnité est fixé par décret.

ART 5 - PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes. Les taxes et droits de douane applicables au contrat sont ajoutés au moment de leur exigibilité dans le cadre de la réglementation en vigueur. Toutes modifications éventuelles du montant de ces taxes et droits entraînent une révision de nos prix. Si l'exécution du marché est différée pour toute cause indépendante de notre volonté, les parties se réuniront pour définir les conséquences financières et de délai qui en découlent. Les conséquences directes ou indirectes, dont financières, de l'imposition à notre Société de contraintes nouvelles résultant de modifications aux normes, lois, règlements et usages, ainsi qu'aux règles spécifiques au site, seront entièrement prises en charge par le Client.

Les montants des Taxes Générales sur les Activités Polluantes retenus dans le marché seront ceux applicables au moment du fait générateur, conformément à la loi de Finance en vigueur. La facture correspondant à une éventuelle augmentation sera adressée au Client à titre de justificatif, et pour règlement le cas échéant.

ART 6 – DUREE / DELAIS

Notre société s'engage à respecter les délais d'exécution définis dans le contrat. Il est convenu entre les parties que les frais générés par une éventuelle impossibilité d'accès au site du Client, pour un motif non imputable à notre société, lui seront remboursés par le Client sur la base des pièces justificatives. De plus, en l'absence d'une demande écrite de maintien du personnel de la part du Client, notre société pourra démobiliser son personnel pour l'affecter ailleurs, le délai contractuel étant suspendu pendant la période nécessaire à la reprise des prestations.

En cas d'application de pénalités de retard, celles-ci s'appliqueront uniquement dans le cas où le retard serait imputable à notre société. Les pénalités seront plafonnées à hauteur de 5 % du montant HT de la commande, ou du montant HT annuel si la durée du contrat est supérieure à un an. Ces pénalités sont forfaitaires et libératoires de toute réclamation, indemnisation ou sanction.

En cas de résiliation anticipée ou de suspension à l'initiative du Client, sans faute de la part de notre société, le Client versera une indemnité dans le montant ne pourra être inférieur aux frais supportés par notre société du fait de cette situation

ART 7 - EXECUTION

7.1 - Description des prestations

L'étendue de notre mission est délimitée par notre devis. Notre proposition est basée sur une étude effectuée à

partir des documents fournis par le Client ou par un intermédiaire habilité à agir pour son compte. Le Client demeure seul responsable du contenu des documents qu'il a fournis à notre société. Dans le cas où des compléments seraient apportés par le Client à ces documents, nous devons en être informés afin d'évaluer les répercussions éventuelles de ces modifications sur notre prix initial et sur les délais. Les documents fournis pour étude par le Client devront être certifiés exacts par ce dernier. Les difficultés pouvant résulter de la non-conformité des ouvrages existants aux documents fournis donneront lieu à facturation des immobilisations entraînées et des moyens supplémentaires engagés pour la bonne exécution des prestations. Toute information nécessaire devra être donnée spontanément par le Client, notre société ne pouvant en aucun cas être responsable dans le cas où des difficultés d'exécution découlent d'un défaut d'information, viendraient modifier nos conditions d'exécution. Par ailleurs, le terrain de notre intervention devra être fourni en état, préparé, viabilisé afin de permettre l'utilisation optimale de nos engins et de nos équipes de travail.

7.2 - Conditions des prestations

La remise d'un prix forfaitaire implique que les prestations puissent être commencées à l'arrivée de notre personnel sur le chantier et se poursuivre sans interruption. Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, du fait du Client, du maître d'œuvre ou d'ouvrage, d'un entrepreneur intervenant sur le chantier ou d'un tiers quel qu'il soit, toute immobilisation de moyen en personnel et matériel sera facturée au Client.

7.3 - Les réceptions de nos engins de levage par un organisme agréé, sont à notre charge. La fourniture de charges ou geuses d'essais restent à la charge du Client

ART 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété portant sur les études réalisées exclusivement pour les besoins de l'exécution de la commande, sont transférés au Client après complet paiement de la commande, à l'exclusion des connaissances ou méthodologies antérieures à la commande et appartenant ou utilisées par notre société.

ART 9 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Dans le cas de prestations supplémentaires entreprises sur la demande ou rendues nécessaires par une demande du Client, celles-ci seront rémunérées en sus du prix convenu initialement à la commande. Les prix applicables sont ceux qui ont été convenus à la commande ou en cours d'exécution. La facturation est faite selon les attachements signés par un représentant du Client ou une personne habilitée à constater les prestations supplémentaires effectuées. A défaut de représentant du Client ou de personne habilitée sur le chantier, les attachements établis par notre représentant feront foi.

ART 10 – RECEPTION/GARANTIE

La réception de nos travaux s'effectuera au plus tard dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification d'achèvement des travaux émise par notre Société. Passé ce délai, et/ou dans le cas où la date de réception serait différée pour des raisons non imputables à notre Société, la réception sera prononcée de façon automatique, entraînant le transfert des risques et de propriété au Client, et l'échéance de paiement contractuelle correspondante initialement prévue sera due. Nous garantissons l'exécution de nos prestations conformément au droit commun. La date de départ de la garantie post contractuelle sera celle établie dans le constat d'achèvement des travaux notifiés au Client, et les éventuelles pénalités de retard cessent d'être applicables.

Concernant les ventes de marchandises, si dans les 5 jours suivant la livraison des marchandises aucune réserve motivée par lettre recommandée avec accusé de réception n'a été formulée par le Client, aucune réclamation ne sera plus recevable, sauf garantie légale. Notre garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, ou pour réparer les dysfonctionnements résultant de l'intervention d'un tiers ou du Client, négligence, mauvais entretien, actes de malveillance ou cas de force majeure. Toutes interventions sur les fournitures ou travaux de notre société effectuées par le Client sans notre accord préalable et écrit entraînent la perte du droit à garantie.

ART 11 - RESPONSABILITE

Notre société ne pourra être reconnue responsable que des dommages matériels directs, causés par sa faute, et/ou celle de ses sous-traitants éventuels, au Client, à ses préposés et aux tiers, et/ou à ses biens ou aux biens des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations, dans la limite du prix payé par le Client au titre de la commande, ou du prix annuel payé par le Client si la durée du contrat est supérieure à un an, et à l'exclusion des dommages immatériels ou pertes d'exploitation. Notre société ne sera pas responsable des conséquences de toute cause étrangère à l'exécution de ses prestations. Le Client et ses assureurs renoncent donc à tout recours à l'encontre de notre société et de ses assureurs au-delà de ces limites et conditions. Notre société ne pourra pas être tenue responsable des bris éventuels d'infrastructures souterraines (au droit des sondages), autres que celles citées dans les DICT ou qui n'auraient pas été notifiées par écrit ou qui ne seraient pas indiqués sur les plans fournis par le Client, avant le commencement des travaux d'investigation.

ART 12 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des fournitures vendues et/ou intégrées à nos prestations, est subordonné au paiement effectif, définitif et intégral du prix quels que soient le mode et les conditions de règlement utilisés. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des fournitures. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la réception / livraison, des risques de perte et de détérioration des fournitures vendues ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ART 13 - INDEPENDANCE DES CLAUSE

Si une clause des présentes conditions générales devenait illégale ou était déclarée nulle, l'illégalité ou la nullité de ladite clause n'entraînerait pas l'illégalité ou la nullité des autres dispositions.

ART 14 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la suite des présentes conditions générales, compétence exclusive est reconnue au Tribunal de Commerce de Marseille même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi applicable aux présentes est la loi française.



ANNEXE 2 : TABLEAUX DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

RECAPITULATIF DES GARANTIES Arrêté du 31 mai 2012

Sc :	marge de chantier correspondant à 10 % du montant total	1,1	
Me :	Gestion des déchets et produits dangereux et non dangereux	2632396,8	
Mi :	Suppression des risques incendie et explosion	0	
Mc :	Interdiction et limitation des accès	180	
Ms :	Surveillance des effets de l'installation <i>(à reporter manuellement selon option)</i>	26000	
Mg	Surveillance du site <i>(à reporter manuellement selon option)</i>	174720	
α	Coefficient d'actualisation des coûts	1,07522236	TP01 r = 109,5 TP01 fixe = 102,18 TVA r = 20,00% TVA fixe = 19,60%
M ou Mr =	Montant global des garanties financières à l'établissement de l'arrêté	3 133 250 €	
Mn	Montant des garanties financières devant être constitué l'année « n »	3 133 249,87 €	TP01 n = 109,5 TP01 r = 109,5 TVA n = 20,00% TVA r = 20,00%

En dessous de 75 000 €, vous n'êtes pas soumis

SUPPRESSION DU RISQUE INCENDIE/ EXPLOSION (Mi)

Cuves Enterrées

<i>Dénomination</i>	<i>Nombre</i>	<i>Volumes (en m3)</i>	<i>Utilisation sur le site</i>	<i>Commentaires</i>

Autres cuves (pour information)**(aériennes, débourbeurs/deshuileurs, etc..)**

<i>Dénomination</i>	<i>Nombre</i>	<i>Volume (en m3)</i>	<i>Utilisation sur site</i>	<i>Commentaires</i>
2 cuves stockage gazole	2	2		
deshuileur	1	4		

Prendre en compte dans le calcul 2 200 € par cuve et 130 € par m3 pour le total des cuves enterrées.

Mi =	0 €
-------------	------------

INTERDICTION / LIMITATION DES ACCES (Mc)

Dénomination des accès ?	Nombre	Précisions relatives aux accès ? matériaux, fermeture, hauteur, etc
-	2	
-		
-		
-		
-		

Le site est-il entièrement clôturé ? (clôture efficace)	Périmètre du site (en mètres) = ?	600	Précisions sur la clôture (hauteur, matériaux, etc..)
OUI =>	Longueur totale (en mètres) ? =	600	
NON =>	Nombre de mètres à clôturer ? =	0	

Le site dispose t'il de panneaux d'affichage sur les accès et/ou la clôture mentionnant un risque spécifique et/ ou d'une interdiction	OUI	Combien de panneaux ? =	2	Mention inscrite sur les panneaux
	NON =>			

Commentaires et précisions utiles	
-----------------------------------	--

Prendre en compte 50 € par mètre linéaire de clôture manquante et 15 euros par panneau manquant.

Mc =

180 €

GARDIENNAGE DU SITE

Avez-vous des moyens de protection sur site ? (caméras, alarmes, entreprise de surveillance, etc..)	Oui
--	-----

NON =>	Considérer la sensibilité de l'activité pour définir les modalités de gardiennage Considérer le temps de présence sur site de déchets avant enlèvement Considérer le nombre de bâtiments et la surface du site Considérer l'isolement Considérer la présence de sources d'énergie en activité Considérer la présence d'accès à des ressources du milieu naturel (Ex : Eaux) Considérer la présence de matériels/ matériaux/ produits particuliers Considérer tout autre élément nécessitant une surveillance des installations
------------------	---

Définir au regard de ces éléments :	La fréquence mensuelle d'une visite Le nombre d'heures nécessaires pour vérifier les points importants sur le site lors d'une visite La nécessité de prendre plusieurs gardiens et combien ?
--	--

Mg =	OPTION 1 : fournir un devis de gardiennage et/ou entretien des dispositifs de protection pour une durée De 6 mois. Le devis précisera bien l'adresse des installations surveillées et les moyens proposés. OPTION 2 : préciser combien de gardiens surveilleront le site, combien de fois par mois ils se rendent sur le site et combien d'heures dure une visite.
-------------	---

Les variantes sont possibles et devront être étayées au regard d'éléments réalistes.
 Le coût forfaitaire d'un gardien est de 40 € TTC/ heure de visite.

Nombre d'heures / mois/ gardien
Nombre de gardiens par visite

728 H
1 gardien(s)

OPTION 1	
Montant forfaitaire proposé concernant le maintien des dispositifs de protection en place pour 6 mois	

OPTION 2 ou simulation	
Mg =	174 720 €

GESTION DES DECHETS ET PRODUITS DANGEREUX ET NON DANGEREUX

La dénomination correspond au nom commercial du produit ou la nature du déchet

Les déchets dangereux sont référencés dans le Code de l'Environnement (Annexe II de l'ART R. 541-8) selon un code : Ex : 19 01 07* et votre activité

La quantité demandée est celle susceptible d'être présente **au max** sur le site à un instant donné

L'unité correspond par exemple à des tonnes, des mètres-cubes, des unités individuelles, etc...

Le coût de transport doit être ramené à l'unité. Ex : un transport vaut 100 € pour 10 tonnes => le coût est alors égal 10 €/ tonne

Le coût de traitement doit être ramené à l'unité. Ex : le traitement vaut 100 € pour 10 tonnes => le coût est alors égal 10 €/ tonne

Le nom du transporteur est celui qui transporte habituellement les déchets lors des enlèvements

Le nom de l'installation de traitement est celle qui effectue une opération finale de valorisation, réutilisation, recyclage, élimination

Le montant global est la somme des coûts de transport et de traitement de la quantité max. Il peut être un montant forfaitaire (sur justificatifs)

Pour les déchets/ produits qui sont enlevés gratuitement ou rachetés, les coûts sont égaux à = 0 (joindre justificatif de l'entreprise)

Les déchets dangereux doivent être mentionnés dans le TABLEAU _A

Les déchets non dangereux doivent être mentionnés dans le TABLEAU_B

Me = 2 632 397 €

TABLEAU A_ DECHETS DANGEREUX										
Dénomination déchet Ou des produits	Code Déchet	Quantité Max sur site	Unité (T, m3, ..)	coût HT Traitement	Coût TTC Traitement €	Coût HT Transport €	Coût TTC Transport €	Transporteur	Installat° de Traitement	Montant Global TTC
Terres dangereuses		5000	t	70	84	10	12			480 000 €
										0 €
TABLEAU B_ DECHETS NON DANGEREUX										
Dénomination déchet Ou des produits	Code Déchet	Quantité Max sur site	Unité (T, m3, ..)	coût HT Traitement	Coût TTC Traitement €	Coût HT Transport €	Coût TTC Transport €	Transporteur	Installat° de Traitement	Montant Global TTC
Terres non inertes		30744	t	40	55,2	10	12			2 065 997 €
Terres inertes		3600	t	10	12	10	12			86 400 €
										0 €
										0 €

SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION (S <10 ha)

SITE dont la superficie est inférieure à 10 hectares

Commentaires

La superficie du site est : (cadastre.gouv.fr)	inférieure à 10 hectares, alors remplir cette case : (en hectares (ha))	2	
---	--	---	--

Références des parcelles :	Commune	Lieu-dit	FeuilleSection	n° de parcelle	Surface (m²)	
—						
—						
—						
—						

Combien de piézomètres sont nécessaires en tout ? (3 piézomètres minimum)	3 piézo(s)
--	------------

Combien sont sur site, et utilisables ?	3 piézo(s)	
--	------------	--

Profondeur de la nappe d'eau souterraine ? (en mètres arrondis à l'unité supérieure)	8
---	---

Pas de nappe identifiée ! (sur justificatifs)		
--	--	--

Ms = 26 000 €



**ANNEXE 3 : RAPPORT P210102-C DE SUIVI DES
RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES (IDRA ENVIRONNEMENT,
OCTOBRE 2021)**

CONTROLE PONCTUEL DES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES



PLATEFORME DE TRI, TRANSIT ET DE TRAITEMENT
DE DECHETS INERTES ET NON DANGEREUX NON INERTES
GENEVILLIERS (92) – CAMPAGNE 2021

REF : P 210102-C



Titre du document CONTROLE PONCTUEL DES RETOMBES ATMOSPHERIQUES (OCTOBRE 2021) – PLATEFORME SOLVALOR IDF

État Rapport V0

Numéro de projet P210102-C

Dressé par IDRA ENVIRONNEMENT

Auteur Ibrahim KONE – Ingénieur Environnement / Chargé d'études

Date / Parafe
contrôle 11 octobre 2021 

Vérificateur Maxime ELLUIN – Responsable Pôle SSP / Responsable du Projet

Date / Parafe
contrôle 11 octobre 2021 

Approbateur Jean-Philippe BELLEC – Directeur / Superviseur

Date / Parafe
Approbation 11 octobre 2021 

Mots clés ICPE, Matériaux de déconstruction, Terres, Valorisation, Économie circulaire, poussières

Indice	Date	Rédacteur(s)	État / Modifications
0	11/10/2021	I. KONE	Création du document



SOMMAIRE

CHAP I / CONTEXTE DE LA DEMANDE ET ENJEUX	5
I°/ ENONCE DE LA MISSION	5
II°/ DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	5
III°/ SITUATION GEOGRAPHIQUE – DESCRIPTION DU SITE.....	6
CHAP II / MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INVESTIGATION	7
I°/ DEFINITION DU PROGRAMME D'INVESTIGATION.....	7
II°/ HYGIÈNE, SECURITÉ ET ENVIRONNEMENT	7
III°/ PROTOCOLE	7
IV°/ PROGRAMME ANALYTIQUE.....	8
CHAP III / RESULTATS.....	9
I°/ CONDITIONS METEOROLOGIQUES LORS DU PRELEVEMENT.....	9
I°/1 VENTS.....	10
I°/2 PRECIPITATIONS.....	11
II°/ RESULTATS D'ANALYSES.....	12
CHAP IV / CONCLUSION.....	13



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site de la plateforme SOLVALOR IDF	6
Figure 2 : Localisation des points de mesures des poussières.....	7
Figure 3 : Photographies des plaquettes de dépôt en position lors des prélèvements (A, D et E).	8
Figure 4 : Roses des vents pour la période août/septembre 2021 (Station : Paris-Montsouris)..	10
Figure 5 : Distribution des vents sur la période septembre 2010 - septembre 2021	10
Figure 6 : Données pluviométriques de la station Paris-Montsouris sur la période de prélèvement	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Codification des prestations élémentaires selon la NF X-31-620-2 de juin 2019.....	5
Tableau 2 : Descriptif du site d'étude.....	6
Tableau 3 : Échantillons et traceurs recherchés associés	8
Tableau 4 : Normes analytiques	8
Tableau 5 : Suivi des conditions météorologiques août – septembre 2021 (Station : Paris-Montsouris)	10
Tableau 6 : Résultats des analyses	12

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Bordereaux d'analyses du laboratoire.....	15
--	----



CHAP I / CONTEXTE DE LA DEMANDE ET ENJEUX

I°/ ENONCE DE LA MISSION

La société SOLVALOR ILE DE FRANCE exploite depuis avril 2014 une plate-forme de transit et de recyclage de terres et de déchets de déconstruction en vue de les valoriser en éco-matériaux (sables, granulats) sur une parcelle de 20 396 m² sur le port de Gennevilliers (92). Cette activité est soumise au régime d'autorisation par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 pour les activités et rubriques suivantes, au titre de la réglementation des ICPE :

- 3531 : Élimination des déchets non-dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour (traitement physique par lavage et par concassage) ;
- 2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, et 2971 ;
- 2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 ;

L'installation doit de ce fait respecter les dispositions fonctionnelles qui sont définies pour chacune des rubriques concernées vis-à-vis de son arrêté du 5 décembre 2017. Celles-ci contiennent un volet relatif à la surveillance environnementale du site et notamment le contrôle des retombées atmosphériques (poussières) en périphérie du site.

À ce titre, la société SOLVALOR IDF a mandaté le bureau d'études IDRA Environnement pour réaliser le contrôle ponctuel des retombées atmosphériques conformément aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

II°/ DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Cette étude est menée conformément aux prescriptions de la méthodologie nationale des sites et sols pollués ainsi qu'à la norme AFNOR NF X 31-620-2 de juin 2019, qui traite des exigences associées aux prestations relatives aux sites et sols pollués.

Le détail des prestations élémentaires couvertes par cette norme ainsi que leur codification est présenté dans le tableau ci-après :

PRESTATION GLOBALE	PRESTATION ELEMENTAIRE	OBJECTIFS
SUIVI	A240 – Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses l'air ambiant et les poussières atmosphériques	Caractériser les milieux et mettre en évidence un éventuel impact des activités
	A270 – Interprétation des résultats des investigations	

Tableau 1 : Codification des prestations élémentaires selon la NF X-31-620-2 de juin 2019



III°/ SITUATION GEOGRAPHIQUE – DESCRIPTION DU SITE

Le tableau suivant détaille les éléments descriptifs du site et de son proche environnement.

REGION	Île-de-France
DEPARTEMENT	Hauts-de-Seine
COMMUNES	Gennevilliers
SUPERFICIE	2 ha
COORDONNEES (LAMBERT 93C49)	X = 1647314,21 Y = 8194511,37
ALTIMETRIE	Environ 29 m NGF, terrain plat
PARCELLES CADASTRALES	N°34, section 000F
PROCHE ENVIRONNEMENT	Port fluvial industriel de Gennevilliers

Tableau 2 : Descriptif du site d'étude

La figure 1 situe le site dans son proche environnement.



Figure 1 : Localisation du site de la plateforme SOLVALOR IDF



CHAP II / MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'INVESTIGATION

I°/ DEFINITION DU PROGRAMME D'INVESTIGATION

Les modalités d'investigation sont définies par l'article 10.2.1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 traitant de l'autosurveillance des émissions atmosphériques diffuses de poussières. Cet article préconise la réalisation de mesures en trois points en périphérie du site.

II°/ HYGIÈNE, SECURITÉ ET ENVIRONNEMENT

L'intervention a été réalisée par du personnel sensibilisé aux risques inhérents à la réalisation de prélèvements de poussières. Le port des équipements individuels de sécurité (EPI) a été respecté, à savoir :

- Vêtements de travail adaptés,
- Gilet réfléchissant,
- Chaussure de sécurité,
- Gants de manutention,
- Gants de nitrile pour les prélèvements.

Aucun déchet n'a été entreposé sur le site. Les investigations de terrain n'ont pas porté atteinte aux structures du site.

III°/ PROTOCOLE

Le protocole suivi pour la réalisation des prélèvements correspond à celui de la norme NF X 43-007 relative aux mesures de retombées atmosphériques.

Pour mesurer l'empoussièrement potentiel en périphérie du site, 3 plaquettes en acier inoxydable recouverte d'un enduit hydrophobe sur une surface de 50 cm² ont été disposées horizontalement en 3 points du site (nommés A, E et D) comme le montre la figure ci-après.



Figure 2 : Localisation des points de mesures des poussières



Ces plaquettes ont été placées à environ 2 m de hauteur sur des piquets et laissées en position pendant 42 jours.

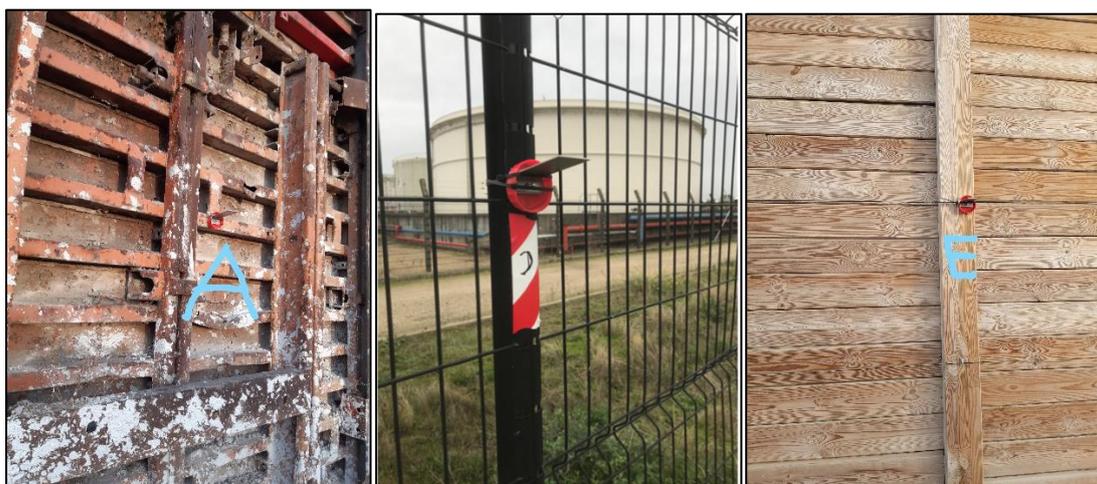


Figure 3 : Photographies des plaquettes de dépôt en position lors des prélèvements (A, D et E).

Les poussières véhiculées dans l'air adhèrent aux surfaces enduites des plaquettes. Après une durée d'exposition de 42 jours (18 août au 28 septembre 2021), les plaquettes ont été retirées et envoyées en laboratoire où elles ont été traitées avec un solvant (hexane) pour récupérer l'enduit et les poussières. L'enduit dissout a ensuite été éliminé par filtration. Les poussières ont été séchées puis pesées.

IV°/ PROGRAMME ANALYTIQUE

Le programme analytique est présenté ci-dessous :

ÉCHANTILLON	MATRICE	HAUTEUR (M)	TRACEURS RECHERCHES
A	Air Ambient	1,80 m	Masse de poussière
E	Air Ambient	2,00 m	Masse de poussière
D	Air Ambient	1,80 m	Masse de poussière

Tableau 3 : Échantillons et traceurs recherchés associés

Les analyses ont été effectuées par le laboratoire EUROFINS (Saverne) accrédité par le COFRAC.

Les normes analytiques des traceurs retenus sont présentées dans le tableau suivant :

ANALYSE	METHODE ANALYTIQUE
Extraction à l'hexane d'une plaquette de dépôt	Préparation – méthode interne
Mesure gravimétrique des retombées atmosphériques sur plaquette de dépôt	Gravimétrie – NF X 43-007

Tableau 4 : Normes analytiques



CHAP III / RESULTATS

1°/ CONDITIONS METEOROLOGIQUES LORS DU PRELEVEMENT

La norme AFNOR NF-X-43-007 relative aux mesures de retombées atmosphériques recommande au cours de l'exposition, le suivi des conditions météorologiques principales (direction et vitesse des vents, précipitations) car celles-ci peuvent influencer le prélèvement des retombées atmosphériques, notamment :

- par modification des vitesses de chute des retombées sèches (en absence de pluie) ; vitesses de chute qui présentent un caractère aléatoire, essentiellement dû à la vitesse et à la direction du vent. De ce fait, l'incertitude sur la représentativité du prélèvement peut être assez importante ;
- par ré-envols, causés par le vent, des particules collectées sur la plaquette et non retenues par le corps gras en cas de surcharge ;
- par perturbation des émissions à la source, puis par perturbation du transport des particules vers les plaquettes, lors de précipitations (selon la fréquence, la quantité et l'intensité) ;
- par modification des dépôts et/ou détérioration des plaquettes lors des chutes de grêles ou des pluies intenses.

Le suivi des conditions météorologiques (source : INFOCLIMAT) lors de la phase de prélèvements est présenté dans le tableau ci-dessous.

DATE	PRECIPITATION (mm)	RAFALE MAX (km/h)	TEMP. MIN (°C)	TEMP. MAX (°C)
18/08/2021	0	36,0	15,8	21,1
19/08/2021	0	26,6	16,9	20,7
20/08/2021	0	25,2	14,6	24,8
21/08/2021	0	39,6	15,6	26,8
22/08/2021	0	43,2	16,1	22,3
23/08/2021	0,2	54,0	16,8	20,6
24/08/2021	0	54,0	15,0	24,7
25/08/2021	0	44,3	13,6	25,3
26/08/2021	0	44,3	13,9	21,6
27/08/2021	0	39,6	14,3	22,6
28/08/2021	0,2	37,4	13,3	22,0
29/08/2021	0,2	43,9	14,3	19,6
30/08/2021	0	43,2	15,2	22,5
31/08/2021	0	43,2	16,0	24,1
01/09/2021	0,0	54,0	14,7	23,5
02/09/2021	0	39,6	12,2	25,7
03/09/2021	0	25,2	14,2	28,6
04/09/2021	1,0	36,0	18,8	28,4
05/09/2021	0,8	22,7	18,3	30,3
06/09/2021	0	29,2	17,8	30,0
07/09/2021	0	44,6	17,2	30,0
08/09/2021	2,6	32,4	17,3	30,5
09/09/2021	0,2	46,8	19,7	26,8
10/09/2021	0,6	39,6	19,0	25,5
11/09/2021	0	32,4	15,3	22,4
12/09/2021	0	26,3	13,6	22,8
13/09/2021	1,2	36,0	13,5	26,6
14/09/2021	8,0	32,4	10,6	12,1
15/09/2021	12,4	32,4	19,0	21,3
16/09/2021	0,2	25,2	15,6	22,9
17/09/2021	0	25,6	13,3	24,1



DATE	PRECIPITATION (mm)	RAFALE MAX (km/h)	TEMP. MIN (°C)	TEMP. MAX (°C)
18/09/2021	0	28,8	14,8	24,6
19/09/2021	12,3	45,7	15,5	22,7
20/09/2021	0,2	45,6	13,6	20,5
21/09/2021	0	43,2	11,6	18,9
22/09/2021	0	28,8	10,7	21,4
23/09/2021	0	26,6	11,6	22,0
24/09/2021	0,2	25,2	13,9	22,2
25/09/2021	0	28,8	12,4	24,6
26/09/2021	12,2	58,3	15,4	22,2
27/09/2021	4,2	61,2	13,9	19,1
28/09/2021	0,6	29,5	9,8	19,1

Tableau 5 : Suivi des conditions météorologiques août – septembre 2021 (Station : Paris-Montsouris)

1°/ 1 VENTS

La distribution des vents pour les mois d'octobre et novembre 2020 est présentée ci-dessous (source : INFOCLIMAT).

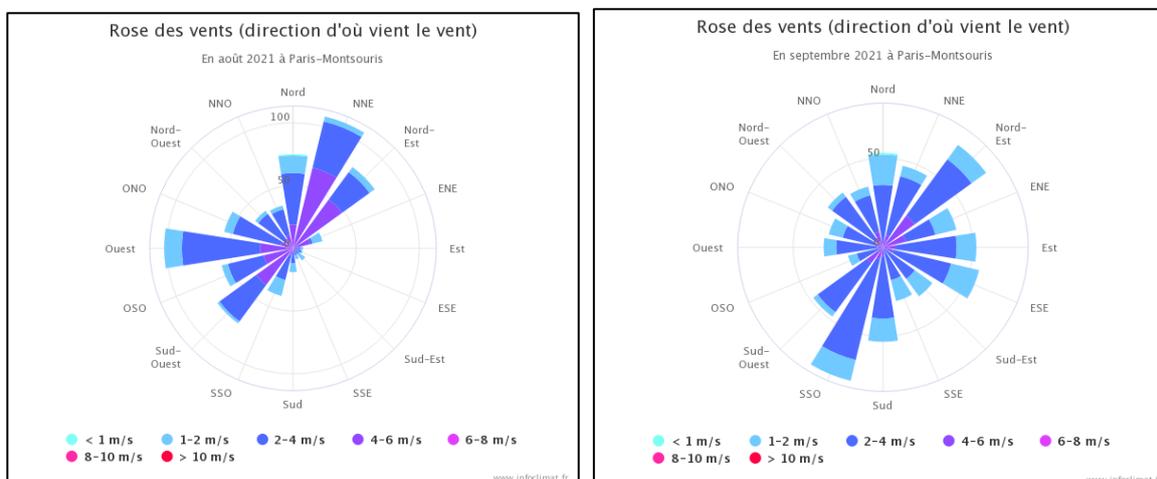


Figure 4 : Roses des vents pour la période août/septembre 2021 (Station : Paris-Montsouris)

Les vents ont été majoritairement de Nord-Nord-Est et Ouest en août puis de Nord-Est et Sud-Sud-Ouest en septembre sur la période de prélèvements.

La rose des vents suivante reprend les relevés de la station de l'Aéroport Paris-Montsouris depuis 2010 (source : WINDFINDER).

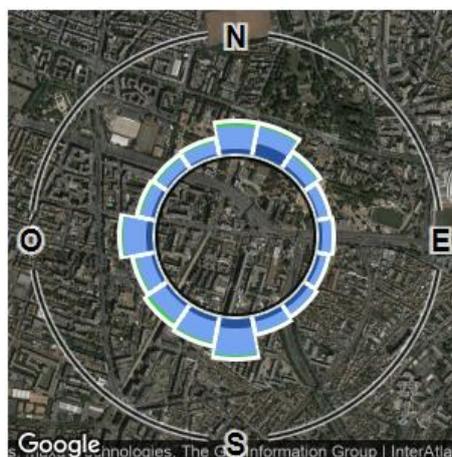


Figure 5 : Distribution des vents sur la période septembre 2010 - septembre 2021



Les vents dominants observés sur une période de 11 ans sont identiques à ceux observés sur la période de prélèvements. En effet, les vents de Nord-Nord-Est/Ouest, Sud-Ouest rencontrés habituellement ont présenté une occurrence similaire sur la période août/septembre 2021.

1°/ 2 PRECIPITATIONS

Les données météorologiques proviennent de la station de Paris-Montsouris située à environ 15 km au sud de la zone d'étude.

L'histogramme ci-dessous présente la pluviométrie issue des données météorologiques relevées lors de la période de prélèvement, du 18 août au 28 septembre 2021 :

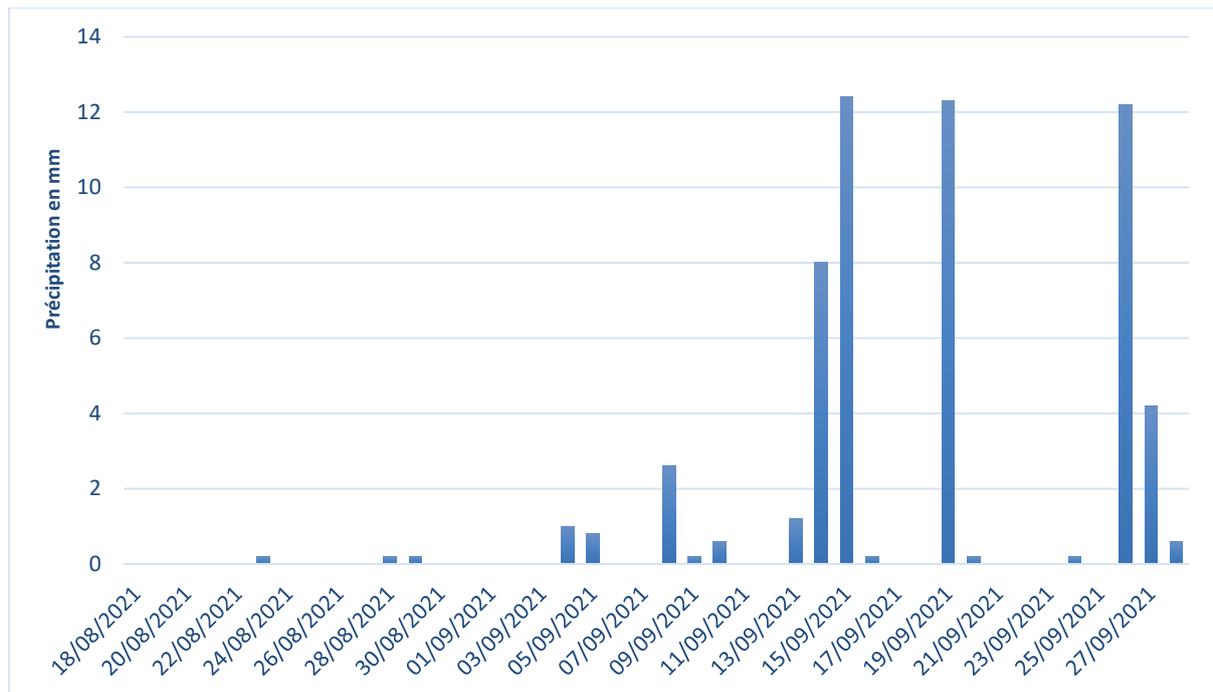


Figure 6 : Données pluviométriques de la station Paris-Montsouris sur la période de prélèvement

Ces données révèlent une pluviométrie totale de 57,3 mm pendant les prélèvements avec deux périodes distinctes :

- Du 18 août au 03 septembre : pluviométrie très faible,
- A partir du 05 septembre, des précipitations notables jusqu'au 28 septembre avec un pic de 12,4 mm enregistré le 15 septembre 2021.

Globalement les précipitations sur l'ensemble de la période de prélèvements sont moyennes, donc il est peu probable que ces pluies aient pu lessiver les plaquettes ou détériorer la surface hydrophobe recueillant les poussières au regard de leur faible occurrence lors de la période de prélèvements.



II°/ RESULTATS D'ANALYSES

Les résultats obtenus par le laboratoire d'analyses EUROFINs sont repris dans le tableaux suivant. Il présente les résultats mesurés, la valeur de référence fixée par la norme NF X 43-007 de l'AFNOR ainsi que la conformité des résultats par rapport à la valeur fixée par cette norme.

Les bordereaux analytiques sont présentés en annexe.

Point	Masse de poussière		Valeur de référence	Conformité
	mg sur 50 cm ² en 42 jours	mg/m ² /j	Norme AFNOR NF X 43-007	
	A	126,00	600,00	Conforme
	D	62,70	298,57	Conforme
	E	122,00	580,95	1000 mg/m ² /j Conforme
	Moyenne	103,57	493,17	Conforme

Tableau 6 : Résultats des analyses

Les valeurs mesurées vis-à-vis des retombées atmosphériques au droit des différents points de mesure sont nettement inférieures à la valeur de référence de 1000 mg/m²/j fixée par la norme AFNOR NF-X43-007.



CHAP IV / CONCLUSION

Des indications « qualitatives » existent pour les retombées atmosphériques. Le seuil entre « zone faiblement polluée » et « zone fortement polluée » est fixé à 1000 mg/m²/j, dans la norme AFNOR NF X 43-007 relative aux mesures de retombées atmosphériques.

Il apparaît à travers la campagne de mesures de 2021, que les différents points sont caractéristiques d'une zone faiblement polluée, du fait des faibles retombées particulières obtenues (moyenne de 493,17 mg/m²/j). Les valeurs obtenues sont très inférieures à la valeur de référence de 1000 mg/m²/jour de la norme AFNOR NF-X43-007.



ANNEXES



ANNEXE 1 : **BORDEREAUX D'ANALYSES DU LABORATOIRE**

IDRA ENVIRONNEMENT
Monsieur Maxime ELLUIN
 La Haye de Pan
 35170 BRUZ

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E200566

Version du : 04/10/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-223710-01

Date de réception technique : 30/09/2021

Première date de réception physique : 30/09/2021

Référence Dossier : N° Projet : P210102-C

Nom Projet : P210102-C - SV IDF - suivi poussières

Nom Commande : P210102-C - Analyses poussières

Référence Commande : 12000295

Coordinateur de Projets Clients : Marie Diebolt / MarieDiebolt@eurofins.com / +333 8802 9020

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Air ambiant	(AIA)	A
002	Air ambiant	(AIA)	E
003	Air ambiant	(AIA)	D

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 21E200566

Version du : 04/10/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-223710-01

Date de réception technique : 30/09/2021

Première date de réception physique : 30/09/2021

Référence Dossier : N° Projet : P210102-C
 Nom Projet : P210102-C - SV IDF - suivi poussières
 Nom Commande : P210102-C - Analyses poussières
 Référence Commande : 12000295

N° Echantillon	001	002	003
Référence client :	A	E	D
Matrice :	AIA	AIA	AIA
Date de prélèvement :	28/09/2021	28/09/2021	28/09/2021
Date de début d'analyse :	30/09/2021	30/09/2021	30/09/2021

Sous-traitance | Eurofins Analyses de l'Air
Mesures gravimétriques
LS07U : Mesure gravimétrique des retombées
atmosphériques sur plaquette de dépôt

		001	002	003
Masse de poussières	mg	126	122	62.7
Incertitude de la mesure	mg	0.04	0.04	0.04
Surface utile de la plaquette	cm ²	49.80	50.18	49.71
Durée de l'exposition	Heures	0:0	0:0	0:0

Préparation physico-chimique
**LS12H : Extraction d'une
plaquette de dépôt**

	Fait	Fait	Fait
--	------	------	------

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports



Marie Diebolt
Coordinatrice Projets Clients

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 21E200566

Version du : 04/10/2021

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-223710-01

Date de réception technique : 30/09/2021

Première date de réception physique : 30/09/2021

Référence Dossier : N° Projet : P210102-C

Nom Projet : P210102-C - SV IDF - suivi poussières

Nom Commande : P210102-C - Analyses poussières

Référence Commande : 12000295

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée en observation
L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement – Détail disponible sur demande

Annexe technique

Dossier N° :21E200566

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-223710-01

Emetteur : Mr Maxime Elluin

Commande EOL : 006-10514-787788

 Nom projet : N° Projet : P210102-C
 P210102-C - SV IDF - suivi poussières

Référence commande : 12000295

Nom Commande : P210102-C - Analyses poussières

Air ambiant

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS07U	Mesure gravimétrique des retombées atmosphériques sur plaquette de dépôt Masse de poussières Incertitude de la mesure Surface utile de la plaquette Durée de l'exposition	Gravimétrie [Durée d'exposition transmise par le client] - NF X 43-007	0.21	mg mg cm ² Heures	Prestation soustraite à Eurofins Analyses de l'Air
LS12H	Extraction d'une plaquette de dépôt	Préparation - Méthode interne			

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flacons des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 21E200566

N° de rapport d'analyse : AR-21-LK-223710-01

Emetteur :

Commande EOL : 006-10514-787788

Nom projet : N° Projet : P210102-C
P210102-C - SV IDF - suivi poussières

Référence commande : 12000295

Nom Commande : P210102-C - Analyses poussières

Air ambiant

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	A	28/09/2021	30/09/2021	30/09/2021		
002	E	28/09/2021	30/09/2021	30/09/2021		
003	D	28/09/2021	30/09/2021	30/09/2021		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.



ANNEXE 4 : RAPPORT DE SUIVI DES EMISSIONS SONORES (BUREAU VERITAS, FEVRIER 2019)



Rapport acoustique
Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement

Rapport N° 2887202-1-2-1

OSNY, le 27/02/2019

Réf : RAP-AV-ICPE (V11-2017)

SOLVALOR IDF
A34 31 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6

92230 GENNEVILLIERS

A l'attention de M. Simon REAUTE

BUREAU VERITAS EXPLOITATION BUREAU VERITAS
Immeuble Le Louisiane
10 chaussée Jules César
95520 OSNY
Acoustique - Vibration

Etablissement contrôlé :

SOLVALOR IDF
A 34 31 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6
92230 GENNEVILLIERS

Date(s) d'intervention :

le 27/02/2019

Personnes présentes :

M. REAUTE

Opérateur :

A BONHOMME ☎ : 0637168315

Rédigé par :

A BONHOMME ☎ : 0637107994





Rapport Technique

Sommaire

1.	OBJET DE L'INTERVENTION	4
2.	TEXTES DE REFERENCE	5
	Textes réglementaires et normatifs	5
	Rappels réglementaires	5
3.	PRESENTATION DU SITE	7
	Situation géographique	7
	Activité principale du site	7
	Jours et horaires d'exploitation	7
	Principales sources de bruit	7
4.	PROCEDURE DE MESURE	8
	Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage	8
5.	PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	9
	Conditions météorologiques	9
	Valeur en limite de site	11
	Emergence sonore dans le voisinage	Erreur ! Signet non défini.
	Tonalité marquée	11
6.	CONCLUSION	12
	Annexe 1 : Liste du matériel de mesure utilisé	13
	Annexe 2 : Fiches de présentation des résultats	15

1. SYNTHESE DES RESULTATS



Point	Limite de propriété	Emergence	Tonalité marquée
1	Conforme	-	-
2	Conforme	-	-
3	Conforme	-	-
4	Conforme	-	-

2. OBJET DE L'INTERVENTION

Des mesurages de bruit ont été réalisés en limite de propriété

SOLVALOR IDF
A 34 31 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6
92230 GENNEVILLIERS

Le but de cette intervention a été de contrôler le respect des objectifs acoustiques définis dans le cadre des textes réglementaires.

Ce rapport présente les résultats de ces mesurages ainsi que leur interprétation par rapport aux textes mentionnés ci-après.

3. TEXTES DE REFERENCE

Textes réglementaires et normatifs

- ◀ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- ◀ Norme NF S 31-010 de 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et ses avenants

Rappels réglementaires

Indicateur général :

Il s'agit du L_{Aeq} . La durée d'intégration τ des $L_{Aeq,\tau}$ est généralement de 1 seconde.

Indicateur complémentaire :

Il s'agit de l'indice fractile L_{50} . Il est utilisé uniquement pour le calcul de l'émergence dans le cas où la différence $L_{Aeq}-L_{50}$ est supérieure à 5 dB(A).

Le L_{50} représente le niveau acoustique qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle du temps considéré. Il est calculé sur au moins 400 $L_{Aeq,\tau}$.

Rappel de la réglementation

◀ *Emergence :*

L'émergence (différence entre bruit résiduel et bruit ambiant, comportant le bruit de l'installation) autorisée par la réglementation dans les zones où cette émergence est réglementée est de :

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER, incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq ou L50	Emergence admissible de 22h à 7h, et dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq ou L50
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

◀ *Valeurs maximales autorisées, en limite de propriété de l'installation :*

Niveau de bruit ambiant en limite de site ICPE, incluant le bruit de l'établissement	Valeur admissible de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq	Valeur admissible de 22h à 7h, et dimanches et jours fériés Calcul sur LAeq
Sauf si niveau initial > aux objectifs	70 dB(A)	60 dB(A)

◀ *Tonalité marquée :*

L'installation est à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire :

- si une bande de 1/3 d'octave émerge des bandes adjacentes tel que défini dans le tableau ci-après
- si le bruit à son origine apparaît plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'installation

Fréquences centrales de 1/3 d'octave		
50 à 315 Hz	400 à 1250 Hz	1600 à 8000 Hz
10 dB	5 dB	

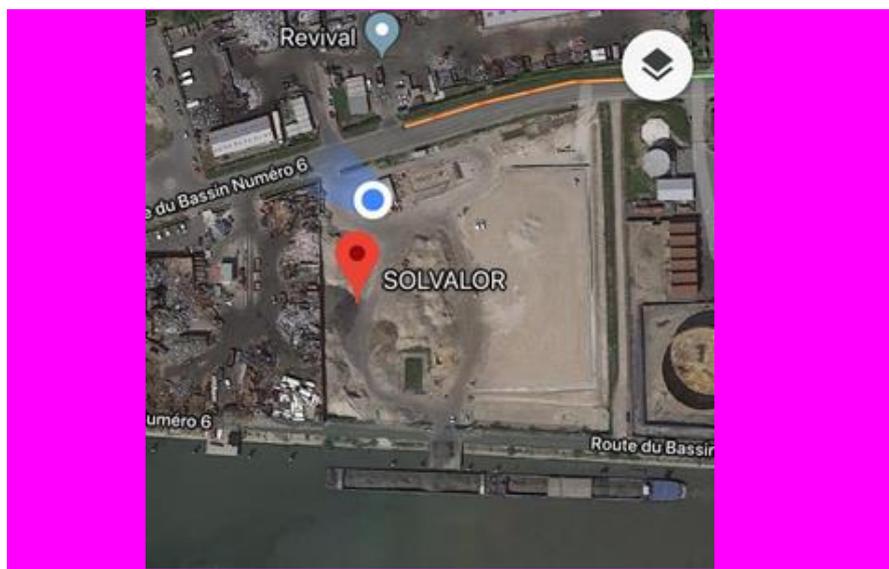
4. PRESENTATION DU SITE

Situation géographique

Le site est implanté dans la commune de Gennevilliers, dans la zone industrielle en bordure de Seine. Le voisinage est composé d'industries, aucune zone à émergence règlementée n'a été détectée.

Le site est équipé de plusieurs pelleteuses et de concasseurs

Ces équipements font l'objet des mesures afin d'observer l'impact du bruit en limite de propriété



Activité principale du site

Solvalor est un établissement secondaire de l'entreprise SOLVALOR IDF. Créé le 14-04-2014, son activité est le traitement et élimination des déchets dangereux. Au 01-01-2018 cet établissement emploie entre 3 et 5 salariés.

Jours et horaires d'exploitation

le site est ouvert uniquement en journée de 7h à 17h

Principales sources de bruit

Voir détails par points sur fiches en annexe

5. PROCEDURE DE MESURE

La méthode de mesurage de type expertise, définie par l'arrêté du 23/01/97, a été retenue. Le matériel utilisé est précisé en annexe 1.

Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage

4 points de mesure ont été retenus en limite de propriété et dans le voisinage du site. Ces points sont repérés sur le plan ci-après ainsi que sur les photographies en annexe.

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques
1	Point en limite de propriété	5	1h30	/
2	Point en limite de propriété	1,8	1h30	/
3	Point en limite de propriété	1,8	1h30	/
4	Point en limite de propriété	1,8	1h30	/

Position des points de mesure



6. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

Conditions météorologiques

Celles-ci sont détaillées sur les fiches en annexe 2.

Lorsque la distance source/récepteur est supérieure à 40 m, les conditions de vent et température doivent être indiquées comme suit.

Les caractéristiques "U" pour le vent et "T" pour la température peuvent être estimées selon le codage ci-après :

Conditions thermiques :

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
		Fort	T3	
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Conditions aérodynamiques :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort >3m/s	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen 1m/s<V<3m/s	U2	U2	U3	U4	U4

Vent faible <1m/s	U3	U3	U3	U3	U3
---------------------------------	----	----	----	----	----

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Valeur en limite de site

L'indice réglementaire retenu est le LAeq, sauf indication contraire. Les valeurs sont arrondies à 0,5 dB, conformément à la normalisation.

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
1	Point en limite de propriété	Diurne	67	70	Conforme
2	Point en limite de propriété	Diurne	66,5	70	Conforme
3	Point en limite de propriété	Diurne	60,5	70	Conforme
4	Point en limite de propriété	Diurne	60,5	70	Conforme

Tonalité marquée

Sans objet

7. CONCLUSION

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 27/02/2019 en limite de propriété :

SOLVALOR IDF
A 34 31 ROUTE DU BASSIN NUMERO 6
92230 GENNEVILLIERS

Les résultats conduisent aux constats suivants :

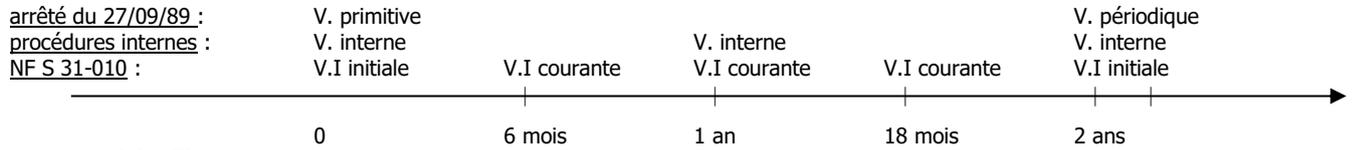
	Commentaires
Niveaux en limite de site	
Conformes	-
Emergences dans le voisinage	
Sans objet	-
Tonalités marquées	
Sans objet	-

Annexe 1 : Liste du matériel de mesure utilisé

Matériel utilisé

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27/10/1989 (modifié le 30/05/08), nos sonomètres font l'objet de vérifications périodiques dans un laboratoire agréé.

Par ailleurs, des vérifications internes décrites dans la norme NF S 31-010 ou à défaut dans nos procédures qualités, sont effectuées régulièrement.

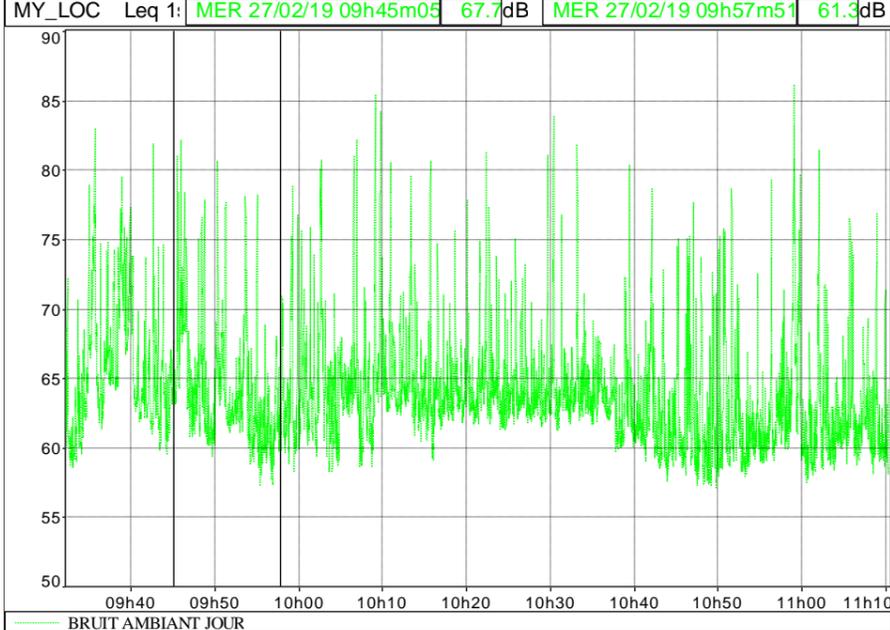


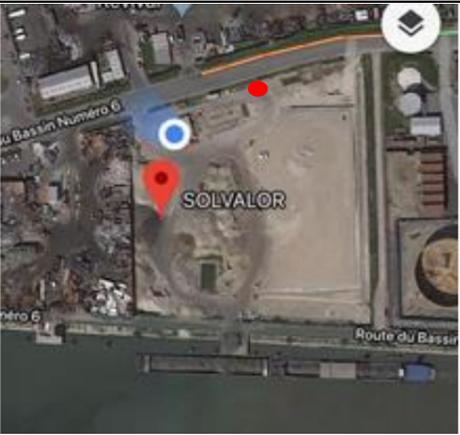
x = matériel utilisé

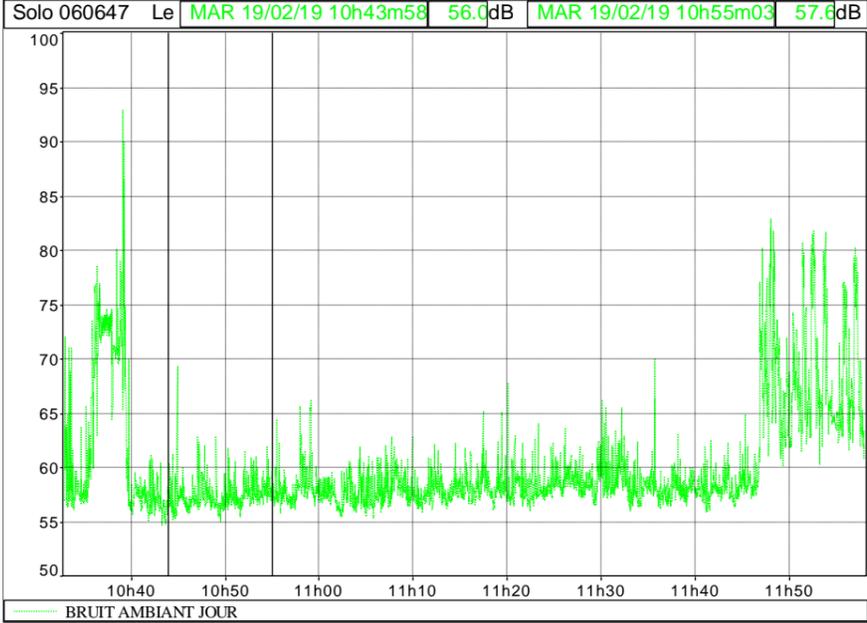
Réglages utilisés	N° identification B.V.	Désignation	Marque	Type	N° Série	Classe	Classe	Prochaine vérification périodique
LAeq 1s 30/130 dB(A)	221-D1	Sonomètre intégrateur	01 dB- METRAVIB	DUO	10821	1	--	févr-20
		Préamplificateur	01 dB	PRE 22	1610747			
		Microphone	GRAS	40CD	287787			
	221-54	Calibreur	01 dB	CAL 21	34203498			
LAeq 1s 30/130 dB(A)	221-D2	Sonomètre intégrateur	01 dB- METRAVIB	DUO	10828	1	--	mars-19
		Préamplificateur	01 dB	PRE 12H	20453			
		Microphone	GRAS	40CD	141237			
	221-C1	Calibreur	01 dB	CAL 21	34134169			
LAeq 1s 30/130 dB(A)	621.807	Sonomètre intégrateur	01 dB- METRAVIB	FUSION _DMK	10991	1		févr-20
		Préamplificateur	01dB	PRE22	10895			
		Microphone	01 dB	40CE	233312			
	621.808	Calibreur	01 dB	CAL 21	35054876			
LAeq 1s 30/130 dB(A)	221-21	Sonomètre intégrateur	01 dB- METRAVIB	BLUE SOLO	60647	1	AM 21	févr-19
		Préamplificateur	01 dB	PRE 21 S	13651			
		Microphone	01 dB	MCE 212	96503			
	221-50	Calibreur	01 dB	CAL 01	50441907			

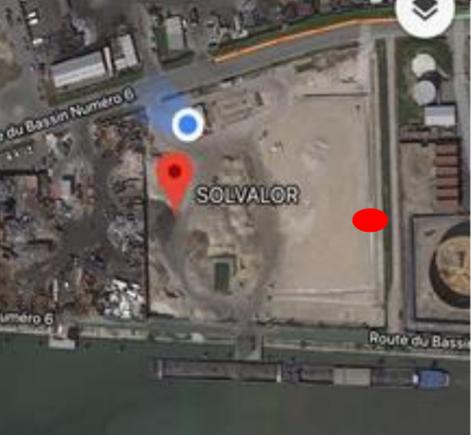


Annexe 2 : Fiches de présentation des résultats

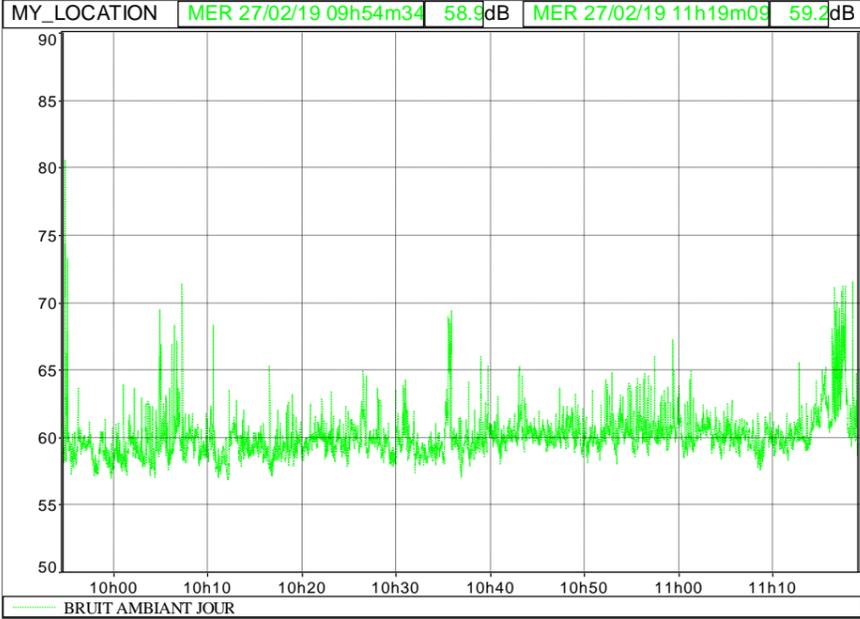
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle					
	<p style="text-align: center;">Du site :</p> <p style="text-align: center;">-- Circulation de camions et engins de chantier</p> <p style="text-align: center;">Dans l'environnement du site :</p> <p style="text-align: center;">-- Véhicules circulants dans les rues et avenues avoisinantes ;</p> <p style="text-align: center;">- Activité des entreprises voisines (Derichebourg situé de l'autre côté de la rue du bassin n°6) ;</p>	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>MY_LOC</td> <td>Leq 1: MER 27/02/19 09h45m05</td> <td>67.7dB</td> <td>MER 27/02/19 09h57m51</td> <td>61.3dB</td> </tr> </table> 	MY_LOC	Leq 1: MER 27/02/19 09h45m05	67.7dB	MER 27/02/19 09h57m51	61.3dB
MY_LOC	Leq 1: MER 27/02/19 09h45m05	67.7dB	MER 27/02/19 09h57m51	61.3dB			

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																																												
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4">Jour</th> </tr> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu portant</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore</td> </tr> </table>	Jour				Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu portant	U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore				<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="3">POINT 1 807 20190227_093219_111028_1.CMG</td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td colspan="3">MY_LOC</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="3">Leq</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="3">A</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="3">27/02/19 09:32:19</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="3">27/02/19 11:10:28</td> </tr> <tr> <td>Source</td> <td>Leq particulier</td> <td>L50</td> <td>Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td>BRUIT AMBIANT JOUR</td> <td>67,2 dB</td> <td>63,0 dB</td> <td>01:38:09 h:min:s</td> </tr> </table>	Fichier	POINT 1 807 20190227_093219_111028_1.CMG			Lieu	MY_LOC			Type de données	Leq			Pondération	A			Début	27/02/19 09:32:19			Fin	27/02/19 11:10:28			Source	Leq particulier	L50	Durée cumulée	BRUIT AMBIANT JOUR	67,2 dB	63,0 dB	01:38:09 h:min:s	<h1 style="font-size: 48px; margin: 0;">SANS OBJET</h1>
Jour																																															
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu portant																																												
U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore																																															
Fichier	POINT 1 807 20190227_093219_111028_1.CMG																																														
Lieu	MY_LOC																																														
Type de données	Leq																																														
Pondération	A																																														
Début	27/02/19 09:32:19																																														
Fin	27/02/19 11:10:28																																														
Source	Leq particulier	L50	Durée cumulée																																												
BRUIT AMBIANT JOUR	67,2 dB	63,0 dB	01:38:09 h:min:s																																												

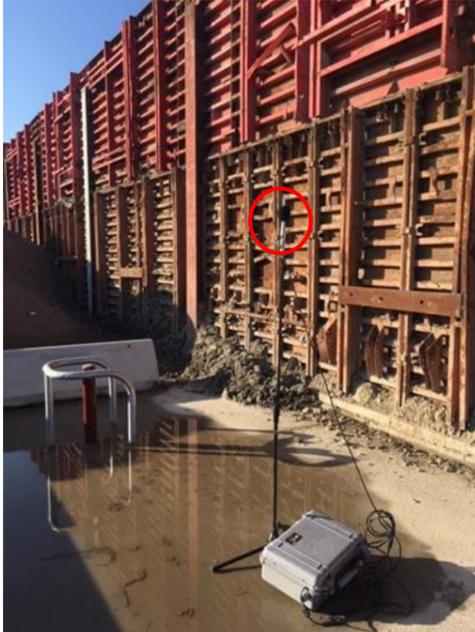
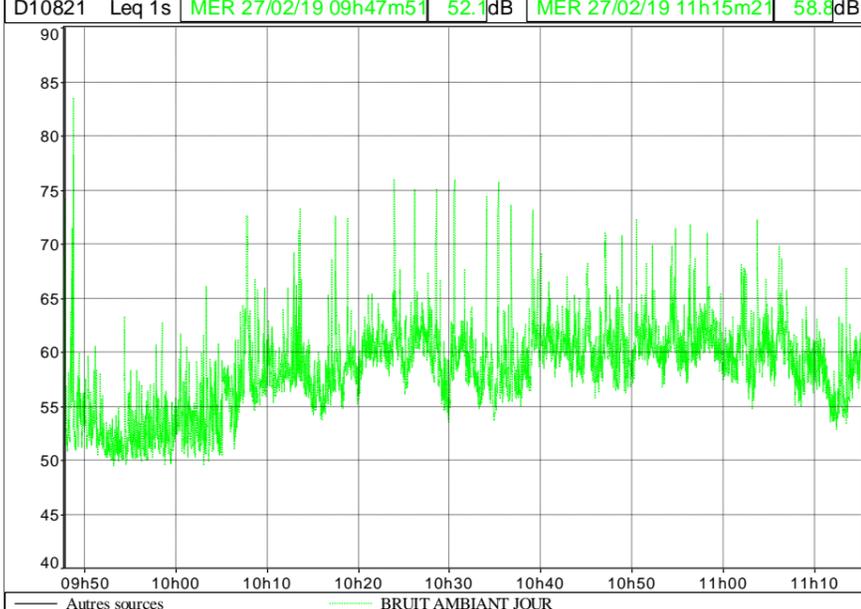
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	<p style="text-align: center;">Du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation de camions et engins de chantier <p style="text-align: center;">Dans l'environnement du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules circulants dans les rues et avenues avoisinantes - Activité des entreprises voisines (Derichebourg situé de l'autre côté de la rue du bassin n°6 et SOGEPP) 	 <p style="font-size: small;">Solo 060647 Le MAR 19/02/19 10h43m58 56.0dB MAR 19/02/19 10h55m03 57.6dB</p> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">BRUIT AMBIANT JOUR</p>

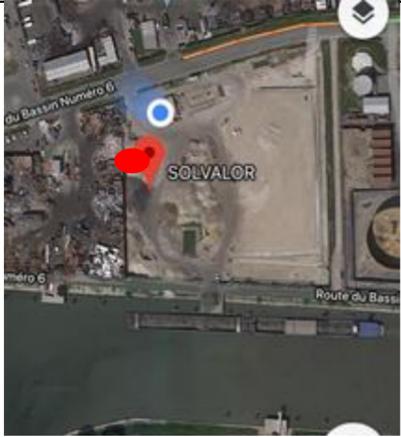
Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																																												
	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><th colspan="4">Jour</th></tr> <tr> <td style="text-align: center;">Vent faible</td> <td style="text-align: center;">Ciel dégagé</td> <td style="text-align: center;">Sol sec</td> <td style="text-align: center;">Direction peu contraire</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore</td> </tr> </table>	Jour				Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore				<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Fichier</td><td colspan="3">POINT 2 221 21 060647_190219_103253000.C...</td></tr> <tr><td>Lieu</td><td colspan="3">Solo 060647</td></tr> <tr><td>Type de données</td><td colspan="3">Leq</td></tr> <tr><td>Pondération</td><td colspan="3">A</td></tr> <tr><td>Début</td><td colspan="3">19/02/19 10:32:53</td></tr> <tr><td>Fin</td><td colspan="3">19/02/19 11:58:05</td></tr> <tr> <td>Source</td> <td style="text-align: center;">Leq particulier dB</td> <td style="text-align: center;">L50 dB</td> <td style="text-align: center;">Durée cumulée h:min:s</td> </tr> <tr> <td>BRUIT AMBIANT JOUR</td> <td style="text-align: center;">66,4</td> <td style="text-align: center;">57,9</td> <td style="text-align: center;">01:25:06</td> </tr> </table>	Fichier	POINT 2 221 21 060647_190219_103253000.C...			Lieu	Solo 060647			Type de données	Leq			Pondération	A			Début	19/02/19 10:32:53			Fin	19/02/19 11:58:05			Source	Leq particulier dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s	BRUIT AMBIANT JOUR	66,4	57,9	01:25:06	<h1 style="margin: 0;">SANS OBJET</h1>
Jour																																															
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																												
U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore																																															
Fichier	POINT 2 221 21 060647_190219_103253000.C...																																														
Lieu	Solo 060647																																														
Type de données	Leq																																														
Pondération	A																																														
Début	19/02/19 10:32:53																																														
Fin	19/02/19 11:58:05																																														
Source	Leq particulier dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s																																												
BRUIT AMBIANT JOUR	66,4	57,9	01:25:06																																												

Point : 3	Point en limite de propriété - h = 1,8 m	le 27/02/2019	Jour
------------------	---	----------------------	-------------

Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	<p style="text-align: center;">Du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulation de camions et engins de chantier <p style="text-align: center;">Dans l'environnement du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pont de Gennevilliers A15 - Activité des entreprises voisines (Derichebourg situé de l'autre côté de la rue du bassin n°6) ; 	 <p>MY_LOCATION MER 27/02/19 09h54m34 58.9dB MER 27/02/19 11h19m09 59.2dB</p> <p style="text-align: center;">BRUIT AMBIANT JOUR</p>

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																																								
	<p style="text-align: center;">Jour</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Vent faible</td> <td>Ciel dégagé</td> <td>Sol sec</td> <td>Direction peu contraire</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore</p>	Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="3">20190227_095434_111910_1.CMG</td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td colspan="3">MY_LOCATION</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="3">Leq</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="3">A</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="3">27/02/19 09:54:34</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="3">27/02/19 11:19:10</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Leq particulier dB</td> <td>L50 dB</td> <td>Durée cumulée h:min:s</td> </tr> <tr> <td>Source</td> <td>60,6</td> <td>59,7</td> <td>01:24:36</td> </tr> <tr> <td>BRUIT AMBIANT JOUR</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Fichier	20190227_095434_111910_1.CMG			Lieu	MY_LOCATION			Type de données	Leq			Pondération	A			Début	27/02/19 09:54:34			Fin	27/02/19 11:19:10				Leq particulier dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s	Source	60,6	59,7	01:24:36	BRUIT AMBIANT JOUR				<h1 style="font-size: 48px; margin: 0;">SANS OBJET</h1>
Vent faible	Ciel dégagé	Sol sec	Direction peu contraire																																								
Fichier	20190227_095434_111910_1.CMG																																										
Lieu	MY_LOCATION																																										
Type de données	Leq																																										
Pondération	A																																										
Début	27/02/19 09:54:34																																										
Fin	27/02/19 11:19:10																																										
	Leq particulier dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s																																								
Source	60,6	59,7	01:24:36																																								
BRUIT AMBIANT JOUR																																											

Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Evolution temporelle
	<p style="text-align: center;">Du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concasseur - Circulation de camions et engins de chantier <p style="text-align: center;">Dans l'environnement du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules circulants dans les rues et avenues avoisinantes ; - Activité des entreprises voisines (ENVIE 2 E IDF); 	<p>D10821 Leq 1s MER 27/02/19 09h47m51 52.1dB MER 27/02/19 11h15m21 58.8dB</p>  <p style="font-size: small;">Autres sources BRUIT AMBIANT JOUR</p>

Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Tableau de résultats	Spectre																																												
	<p>Jour</p> <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Vent</td> <td>Ciel</td> <td>Sol</td> <td>Direction</td> </tr> <tr> <td>faible</td> <td>dégagé</td> <td>sec</td> <td>peu contraire</td> </tr> </table> <p>U3T2: - Conditions défavorables pour la propagation sonore</p>	Vent	Ciel	Sol	Direction	faible	dégagé	sec	peu contraire	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="3">20190227_094751_111522_1.CMG</td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td colspan="3">D10821</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="3">Leq</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="3">A</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="3">27/02/19 09:47:51</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="3">27/02/19 11:15:22</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Leq particulier</td> <td>L50</td> <td>Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td>Source</td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td>h:min:s</td> </tr> <tr> <td>BRUIT AMBIANT JOUR</td> <td>60,5</td> <td>58,6</td> <td>01:27:31</td> </tr> </table>	Fichier	20190227_094751_111522_1.CMG			Lieu	D10821			Type de données	Leq			Pondération	A			Début	27/02/19 09:47:51			Fin	27/02/19 11:15:22				Leq particulier	L50	Durée cumulée	Source	dB	dB	h:min:s	BRUIT AMBIANT JOUR	60,5	58,6	01:27:31	<h1 style="font-size: 48px; margin: 0;">SANS OBJET</h1>
Vent	Ciel	Sol	Direction																																												
faible	dégagé	sec	peu contraire																																												
Fichier	20190227_094751_111522_1.CMG																																														
Lieu	D10821																																														
Type de données	Leq																																														
Pondération	A																																														
Début	27/02/19 09:47:51																																														
Fin	27/02/19 11:15:22																																														
	Leq particulier	L50	Durée cumulée																																												
Source	dB	dB	h:min:s																																												
BRUIT AMBIANT JOUR	60,5	58,6	01:27:31																																												



ANNEXE 5 : PLAN DE FORMATION CONTINUE DE LA SOCIETE SOLVALOR, PLATEFORME DE GENNEVILLIERS.

Plan de formation (IDF)

Formation	Personnel concerné	Dernière formation	Echéance
CACES R482	Idrissa BARRY (CACES A, B1, C1 & F)	15/01/2020	14/01/2030
	Aboubacary CAMARA (CACES B1 & C1)	20/05/2020	20/05/2030
	Mohamed KEITA (CACES B1 & C1)	18/04/2013	17/04/2023
	Abdellah Mir (CACES A, B1, C1)	11/12/2018	11/12/2028
Conduite économique	Idrissa BARRY (CACES A, B1, C1 & F)	28/04/2021	
	Aboubacary CAMARA (CACES B1 & C1)	28/04/2021	
	Mohamed KEITA (CACES B1 & C1)	28/04/2021	
	Abdellah Mir	28/04/2021	
Maintenance et entretien	Chauffeurs		
Excel	Kaïssa + Anaïs		
SST	Idrissa BARRY	30/11/2020	30/11/2022
	Kaïssa BEN SALAH	27/10/2020	27/10/2022
	Mathieu GABORIT	27/10/2020	27/10/2022
	Simon REAUTE	12/12/2020	12/12/2022
	Zineb EL BACHA	30/11/2020	30/11/2022
Habilitation électrique / Consignation / Déconsignation	Idrissa BARRY (BS, BE Manœuvres & H0)	22/10/2020	22/10/2023
	Zineb EL BACHA	22/10/2020	22/10/2023
	Simon REAUTE	20/11/2020	20/11/2023
	Mathieu GABORIT	22/10/2020	22/10/2023
Travail en hauteur (Harnais)			
Incendie	Idrissa BARRY	11/08/2020	
	Kaïssa BEN SALAH	11/08/2020	
	Aboubacary CAMARA	11/08/2020	
	Corentin DAVESNE	11/08/2020	
	Anais DEMARD	11/08/2020	
	Zineb EL BACHA	11/08/2020	
	Mathieu GABORIT	11/08/2020	
	Maxime JOLLY	11/08/2020	
Mohamed KEITA	11/08/2020		

Plan de formation (IDF)

Visite médicale	Idrissa BARRY	01/08/2019	31/07/2021
	Aboubacary CAMARA	10/02/2020	09/02/2022
	Mohamed KEITA	04/09/2019	03/09/2021
	Kaissa BEN SALAH	05/09/2019	04/09/2024
	Corentin DAVESNE	03/01/2019	02/01/2024
	Anais DEMARD	22/05/2019	22/05/2024
	Zineb EL BACHA	23/07/2019	22/07/2024
	Mathieu GABORIT	23/07/2019	22/07/2024
	Maxime JOLLY	02/09/2019	01/09/2024



ANNEXE 6 : COMPTE RENDU D'EXERCICE SECURITE INCENDIE, SOLVALOR, JUIN 2021.



Alerte incendie – Compte rendu d'exercice

Date : 10-06-2021

Site : Solvalor Gennevilliers

Nom du testeur : EL Bacha Zineb

Condition climatiques : Soleil

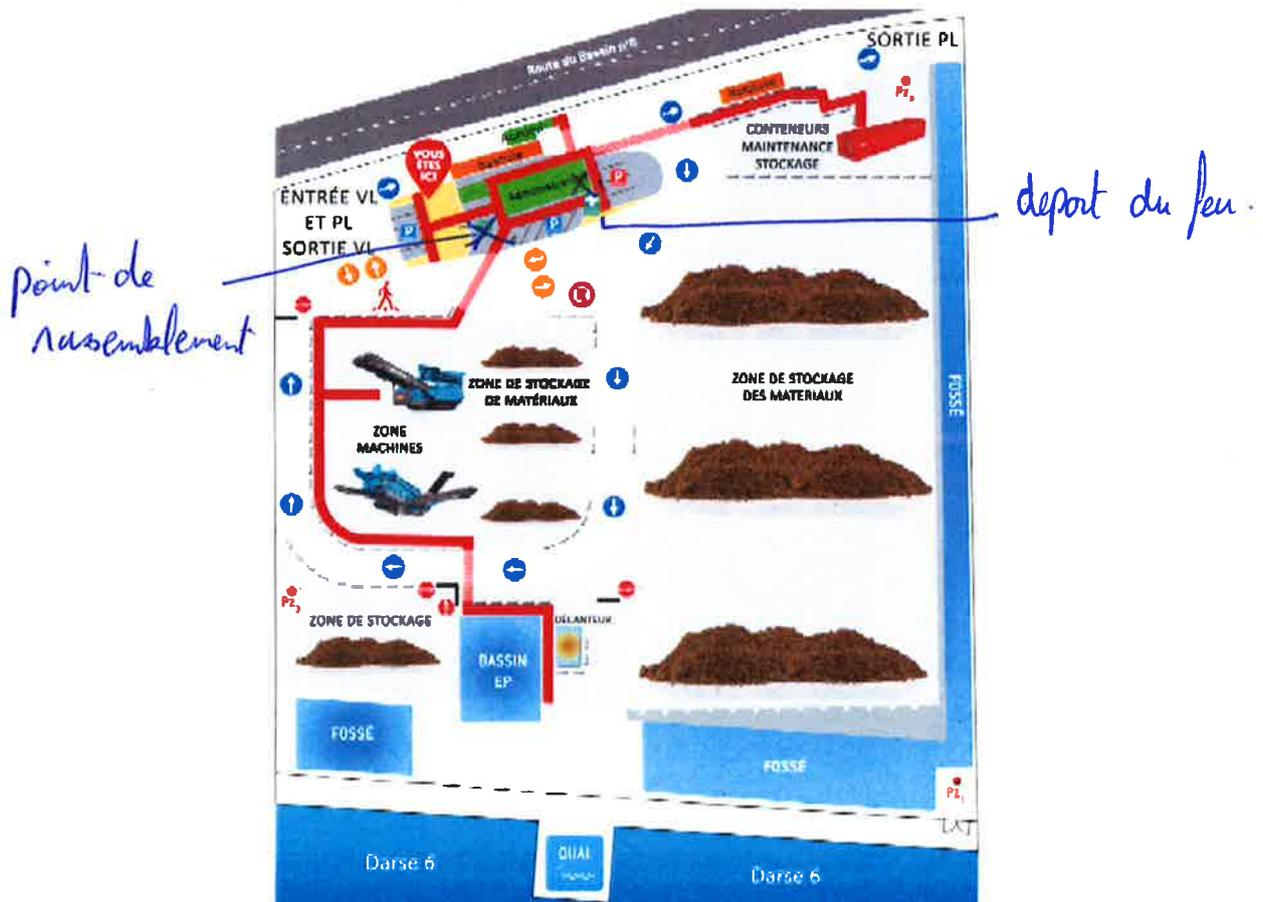
Noms des testés : Corentin Davesne ; Amois Demand ; Kaina Bensalah ; Julien Lefort ;
Mathieu Grabort ; Anna Detincq ; Elodie Girard ; Mohamed Keita ; Idrissou Bang ;
Kamide Keita ; Aboubakarj Camara , Mli Abdellah , Ricbang .

Le personnel était prévenu : OUI / NON

Une sensibilisation a été réalisée sur le sujet :

- Avant le jour du test OUI / NON Formation incendie, réunion sensibilisation
- Après le test, lors du debriefing : OUI / NON

Sur le plan suivant, localiser le point de départ du feu et le point de rassemblement :





- Méthode utilisée pour donner l'alerte au feu : *Déclenchem...manuel...d'incendie*
- Connaissance par le personnel de la localisation du point de rassemblement OUI / NON
- Temps de rassemblement de l'ensemble du personnel au point de rassemblement : *7*...minutes et *35*.....secondes.
- Présence du registre de présence : OUI / NON
- Respect des consignes générales OUI / NON
 - Si NON Pourquoi ?
- Fermeture de la vanne de coupure du réseau OUI / NON
- Localisation de la clé de fermeture de la vanne de coupure connue du personnel OUI / NON
- Durée entre l'alerte et la fermeture de la vanne : *5*.....minutes et ...secondes.
- Difficultés rencontrées durant l'exercice : *le temps de rassemblement, ... donner l'information au peloton (Richardson)*.....
- Remarques autres :



Actions à engager pour améliorer la maîtrise de l'évacuation :

- Plus d'exercice.
- Définir le : Guide-file et sene-file
- Définir la personne qui prévient le pelan.

Actions à engager pour améliorer la sécurité :

Décaler le point de rassemblement de quelques mètres pour qu'il ne soit plus "collé" au bâtiment.

Actions à engager pour améliorer la maîtrise environnementale :

Photos de l'exercice :

